

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIRGL)

ETUDES TECHNIQUES D'AMENAGEMENT ET MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DU POSTE FRONTIERE DE VUGIZO-KILIBA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Version finale



Financement : BANQUE MONDIALE

Consultant chargé des études : MAURITANIAN CONSULNG GROUP

AOUT2025

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME EXECUTIF	7
1. Contexte et justification du projet.....	7
2. Objectifs du PAR	9
3. Démarche méthodologique	9
4. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet.....	10
5. Cadre règlementaire et institutionnel de gestion environnementale et sociale.....	11
6. Plan de compensation	11
7. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage	12
8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre.....	12
9. Coûts du PAR	13
I. INTRODUCTION	20
1. Contexte et justification du projet.....	20
2. Objectifs du PAR	20
3. Démarche Méthodologique	21
II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SOUSPROJET	22
1. Description du sous-projet et de sa zone d'influence	22
2. Zone d'influence du sous-projet.....	23
III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES PAP	28
1. Rappel sur l'état démographique et socio-culturel de la zone.....	28
1.1. Situation démographique.....	28
1.2. Les types d'habitats	28
1.3. Activités économiques dominantes	29
1.3.1. Agriculture	29
1.3.2. L'élevage et la pêche.....	30
1.3.3. La pêche.....	30
1.3.4. Le commerce	30
2. Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des (PAP)	31
2.1. Répartition et appartenance territoriale des PAP	31
2.2. Répartition des personnes enquêtées par sexe	31
2.3. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP	32
IV. CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES	33
1. Législation nationale qui régit la réinstallation	33
1.1. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi	33
1.2. Expropriation et indemnisation.....	34

2.	Cadre institutionnel de la réinstallation	36
2.1.	L'Unité de Coordination du Projet -FCIRGL.....	36
2.2.	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)	36
2.3.	Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique	36
2.4.	Autres responsabilités intervenantes dans la mise en œuvre du PAR	37
3.	Eligibilité à l'indemnisation à la compensation	37
4.	Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation.....	39
V.	EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET	44
1.	Approche d'indemnisation	44
2.	Principes d'indemnisation	44
3.	Forme d'indemnisation	44
VI.	CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	47
1.	Principes et objectifs	47
2.	Approche méthodologique de la participation du public	47
3.	Points discutés.....	48
4.	Perception du projet.....	48
5.	Synthèses des préoccupations et craintes	48
1.	Synthèses des recommandations	49
VII.	MESURES DE REINSTALLATION	54
1.	Mesures sociales et d'accompagnement	54
2.	Mesures d'assistance particulières :	54
3.	Assistance au déménagement	55
4.	Appui aux personnes vulnérables.....	55
5.	Information sur les activités du projet	55
VIII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	57
1.	Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes	57
2.	Principes généraux	Erreur ! Signet non défini.
3.	Types de plaintes et conflits à traiter	58
4.	Étapes et procédures.....	58
5.	Information/Sensibilisation des acteurs.....	58
6.	Réception et enregistrement de la plainte.....	59
7.	Acteurs, rôles et responsabilités	59
8.	Gestion des plaintes liées à l'EAS/HS.....	61
9.	Gestion des plaintes de la main d'œuvre	Erreur ! Signet non défini.
10.	Gestion des plaintes des travailleurs directs	Erreur ! Signet non défini.

11.	Gestion des plaintes des travailleurs des fournisseurs de biens et services	Erreur ! Signet non défini.
12.	L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux EAS/HS.....	63
13.	Budget de la mise en œuvre du MGP-EAS/HS.....	63
IX.	SUIVI-ÉVALUATION DE LA REINSTALLATION	64
1.	Suivi	64
2.	Indicateurs de suivi	64
3.	Evaluation.....	64
4.	Mesures de suivi-évaluation	65
5.	Diffusion des rapports périodiques de suivi et d'audit.....	65
X.	COUTS DU PAR	67
XI.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	68
XII.	CONCLUSION	71
XIII.	BIBLIOGRAPHIE	72
XIV.	ANNEXE	73
1.	LETTRE D'ANNONCE DE LA MISSION DU CONSULTANT	74
2.	PV DES REUNIONS ET LISTES DE PRESENCE.....	76
3.	COMMUNIQUE D'INFORMATION AUX PAP	84
4.	BASE DE DONNEES DES BIENS IMPACTES	86
 LISTE DES TABLEAUX		
	Tableau 1 : Répartition des chefs de ménage par sexe	32
	Tableau 2 : Tableau : Comparaison entre la législation du Burundi et la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale	41
	Tableau 3. Matrice de compensation et mesures d'accompagnement.....	45
	Tableau 4 : Recensement des biens impactés.....	45
	Tableau 5 : Estimation des coûts des biens impactés	45
	Tableau 6: Indicateurs de suivi	64
	Tableau 7: Coûts global des mesures de réinstallation	67
	Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	69
 LISTE DES PHOTOS		
	Photos 1: Quelques photos du site des PF et des bâtis	25
	Photos 2 : Types de batis dans l'emprise des PF à Vugizo.....	28
	Photo 3 : Rencontres avec le chef de zone à Gatumba.....	50
	Photo 4 : Entretiens avec les sectoriels	51
	Photo 5 : Réunion de consultation publique.....	51
	Photo 6 : Entretien avec le colonel de police au poste frontière de Vugizo,	52
	Photo 7 : Entretien avec le personnel de l'OIM à Vugizo.....	52
	Photo 8 : Entretien avec le responsable de l'OBR à VUGIZO	53

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM : Banque Mondiale
BPEAE : Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
UGP : Unité de Gestion du Projet
DAO : Dossier Appel d'Offre
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
MCG : Mauritanian Consulting Group
MINEAGRIE : Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
OBPE : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
PAP : Personnes Affectées par le Projet
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PEPP : Plan d'Engagement des Parties
PF : Postes Frontières
PND : Plan Nationale de Développement
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
VBG : Violences Basées sur le Genre
VCE : Violences Contre les Enfants

FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR	
Variables	Données
A. Générale	
Province	Bujumbura
Commune	Mutimbuzi
Zone	Gatumba
Collines	Gaharawe, Warubondo, Vugizo
Activités induisant la réinstallation	Dégagement de l'emprise des PF
Budget du PAR	23 930 150 FBU
Date (s) butoir (s) appliquées	04 Mai 2024
Dates des consultations avec les personnes affectées	25 mars au 04 avril 2024 Et 04 avril au 04 Mai 2024
B. Spécifiques consolidées	
Nombre de personnes issues des ménages affectés par le projet	55
Nombre de ménages affectés	13
Nombre de Personnes chefs de ménages affectés par le projet (PAP)	13
Nombre de femmes affectées (femmes cheffes de ménage)	4
Nombre de personnes vulnérables affectées	4
Nombre de PAP chefs de ménages majeurs	13
Nombre de PAP chefs de ménages mineurs	00
Nombre de constructions à démolir	13
Cultures pérennes à détruire	27 pieds
Cultures forestières et agroforestières	14 pieds
Superficies cultures annuelles impactés	00
Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00ha
Nombre de boutiques et restaurants impactés	00
Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
Infrastructures publiques dans l'emprise des PF	00

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du projet

Le gouvernement de la République du Burundi a obtenu un don de la Banque mondiale pour financer les activités du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL). Il est prévu qu'une partie des ressources de ce don soit utilisée pour financer les prestations d'un bureau chargé de l'élaboration d'une étude technique d'aménagement et la modernisation des infrastructures des postes frontières Vugizo-Kiliba.

Le projet reflète l'engagement de la Banque à soutenir les gouvernements de la région des grands lacs dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant les groupes les plus vulnérables des régions frontalières du Burundi, et de la République Démocratique du Congo (RDC).

Le Projet viendra donc en appui à la mise en œuvre des mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et la RDC, à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

L'objectif de cette prestation est entre autres, de concevoir des aménagements qui favorisent la création d'activités d'intérêt commun pour aboutir à la création d'une zone de prospérité commune qui facilitera les échanges commerciaux et la libre circulation des personnes et des biens dans le respect de l'environnement, du social et de la sécurité. Ce qui permettra de répondre au besoin de restaurer la confiance mutuelle entre ces deux Etats limitrophes et développer les échanges permanents et un rapprochement entre les peuples, tout en vérifiant la traçabilité des mouvements.

1. Objectifs du projet

Le Projet viendra en appui à la mise en œuvre des mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et ses voisins de la région des Grands Lacs, à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

2. Localisation du sous projet

Le sous projet des postes frontières est localisé dans la colline Vugizo, commune de Mutimbuzi de la province Bujumbura.

3. Description du sous projet

L'aménagement projeté pour la modernisation des PF est conçu pour être fonctionnel, sécurisé et respectueux de l'environnement pour tous les utilisateurs des postes frontière. Il est composé :

- **D'un bâtiment administratif** : répondant aux besoins opérationnels et aux exigences de sécurité. Ce bâtiment est composé :

- **D'une Zone d'accueil et de contrôle** équipée d'un scanner pour les bagages et les personnes et une zone d'attente spacieuse pour accueillir plus de 50 personnes.
- **D'un bureau de contrôle équipé** de sanitaires, d'une zone de repos et d'une zone de surveillance
- **Des installations médicales composé d'une d'infirmierie**, prévue pour répondre aux besoins médicaux des voyageurs en cas d'urgence.
- **De plusieurs bureaux administratifs** pour les autorités burundaises et congolaises afin d'assurer une coordination efficace des opérations transfrontalières.

Le bâtiment administratif sera accessible et sécurisé avec la disponibilité des sanitaires assurant ainsi le confort des utilisateurs ; une installation des rampes d'accès à l'entrée pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler facilement dans le bâtiment et un passage de 2m de largeur le long des murs qui permettra d'assurer une circulation fluide et sécurisée pour les personnes traversant les frontières.

- **D'un bâtiment de contrôle des camions lourds** adapté pour gérer efficacement l'entrée et la sortie des camions, tout en garantissant la sécurité et le bien-être des conducteurs et du personnel. Ce bâtiment est composé de deux bureaux de vérification, des installations pour la désinfection, des lavabos adaptés à la situation sanitaire.
- **D'un bâtiment de scan des cargos** conçu pour faciliter l'inspection et la vérification des cargaisons entrant ou sortant, tout en assurant la sécurité et l'efficacité des opérations composé d'un pont bascule à l'extérieur d'une machine de scan à l'intérieur avancée, permettant de réaliser des contrôles non intrusifs des cargaisons.
- **D'un bâtiment de hangars** conçu pour répondre aux besoins spécifiques de l'inspection et du stockage des marchandises, tout en garantissant la sécurité et la facilité d'accès composé de trois compartiments distincts :
 - Le premier compartiment est dédié à l'inspection commune, offrant un espace central pour les procédures d'inspection et de vérification des marchandises ;
 - Le deuxième compartiment est réservé à l'entrepôt sous douane, où les marchandises autorisées sont stockées en attente de dédouanement ou de traitement ultérieur ;
 - Le troisième compartiment est destiné au stockage des marchandises saisies, fournissant un espace sécurisé pour entreposer temporairement les marchandises saisies dans le cadre d'opérations de contrôle ou de sécurité.
- **Réhabilitation du bâtiment existant qui** comprendra plusieurs étapes pour moderniser et améliorer ses caractéristiques : le remplacement des portes intérieures, l'installation de faux plafond, renouveler la peinture des murs, réparer les fissures existantes et remplacer les installations de plomberie et d'électricité.

- **Aménagements extérieurs** avec la construction d'un parking à l'entrée du site dédié aux voitures et aux vélos, avec une capacité de plus de 15 véhicules et plus de 30 vélos. Sur le côté gauche du bâtiment administratif, un parking spécifique est prévu pour accueillir plus de 10 camions lourds.

2. Objectifs du PAR

Le but du présent PAR est de recenser les personnes qui seront affectées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi –évaluation.

La réalisation du PAR est faite conformément au CPRP déjà élaboré à la réglementation en vigueur au Burundi et les exigences de la Banque mondiale, en particulier la NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

Ce PAR permet de garantir que les personnes qui seront effectivement affectées du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation ou une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

3. Démarche méthodologique

La méthodologie suivie s'est basée sur la préparation des outils de collecte des données, la revue des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière et domaniale, les directives de la Banque Mondiale, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation au Burundi, les missions de collecte des données sur le terrain incluant l'identification et les réunions avec les parties prenantes concernées (autorités administratives et traditionnelles, sectorielles, responsables techniques, communautés locales concernées, personnes directement affectées, etc.) et la signature des fiches individuelles de négociation avec les chefs de ménages dont les biens sont affectés par le projet.

Consultations publiques et collecte et traitement des données

Une première mission a été conduite pour les séances de consultations publiques, organisées du 25 mars au 04 avril mars 2024, suivant un planning communiqué aux autorités et populations locales. Chaque autorité (chef de zone et chefs de collines) a convié l'ensemble des localités relevant de sa circonscription (concernées par les sous projets), afin que toutes les sensibilités puissent prendre part à la consultation.

Une seconde mission de collecte des données dans l'emprise du sous projet des PF par l'équipe du consultant a eu lieu à Vugizo du 04 avril au 04 Mai 2024 (comprenant la période de l'inventaire des biens et de réception des réclamations).

La seconde mission de terrain était basée prioritairement sur les enquêtes auprès des personnes affectées par le projet. Il a ainsi été aussi procédé pendant cette phase au recensement des biens privés et publics mis en cause dans l'emprise du projet (maisons d'habitation, des infrastructures publiques, cultures...) aux prises de vues photographique et enfin la signature de fiches individuelles des PAP, en annexe au présent document.

La saisie, l'analyse et le traitement des données collectées a suivi la phase de terrain.

4. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

Les biens impactés sont situés dans la colline de Vugizo qui est la seule concernée par le processus d'expropriation.

Au registre des impacts négatifs figurent la perte de 13 maisons construites toutes en matériaux non durable, des cultures pérennes (27 pieds), des essences forestières ou agroforestières (14 pieds). Ces pertes concerneront au total 13 ménages composés de 55 membres affectés par le projet. Parmi les personnes affectées 04 sont considérées vulnérables. Il s'agit de 4 femmes chefs de ménages.

La réalisation de ce sous projet de Post Frontières permettra les échanges commerciaux qui joueront un rôle déterminant pour la prospérité et la réduction de la pauvreté par la création des activités produisant des biens et services marchands à la frontière, essentiellement portées par les femmes et les jeunes. Cette catégorie de la population constitue un support remarquable des ménages locaux. Les produits traversant la frontière de manière contrôlée génèrent aussi des revenus importants pour les grossistes et les États.

Les activités de commerce informel pratiquées par les femmes et les jeunes renforcent des liens de confiance entre les petits commerçants et favorisent la promotion du petit commerce transfrontalier qui constitue un pas important pour la consolidation de la paix entre les Etats.

Grâce à la construction de nouveaux postes frontières modernes, les responsables de la sécurité pourront mieux contrôler les activités le long de la frontière et gérer le flux de migrants dans la zone et surveiller l'activité illégale. Les nouvelles structures permettront à la PNB et aux responsables sanitaires d'œuvrer main dans la main pour aider à sécuriser les frontalières.

Durant la phase des travaux, le besoin en main d'œuvre peut être estimés à plusieurs employés tous postes confondus. Les activités du projet auront donc des retombées sociales positives de création d'emplois. Ce sera donc une opportunité d'acquisition d'emplois qui permettra à la population de ces milieux en particulier les femmes petit commerçants et les jeunes d'avoir un revenu monétaire qui leur permettra de subvenir à leurs besoins familiaux (soins de santé, matériel scolaire et autres). Les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et pourront augmenter leurs revenus par l'écoulement facile de leurs produits.

Les Principaux impacts négatifs et risques sociaux du projet sont entre autres :

La démolition des constructions et la coupe des arbres et cultures situés dans

l'emprise des travaux qui auront des incidences principalement sur les activités, les habitations; émission des poussières en périodes sèches et gaz liées aux mouvements des véhicules et engins qui auront des impacts sur la santé et la sécurité des populations riveraines et les actifs du chantier ; risque de frustration des populations en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ; risques de conflits entre les populations locales et le personnel du projet en cas de non indemnisation des pertes subies par les PAP ; risque d' EAS/HS (Exploitation et Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel) lors du recrutement de la main d'œuvre et pendant les travaux...

5. Cadre réglementaire et institutionnel de gestion environnementale et sociale

Le cadre législatif et réglementaire national concernant le projet est composé principalement de :

- La loi n° 1/09 du 25 mai 2021 portant Code de l'Environnement ;
- La Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du code du travail du Burundi ;
- La Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi ;
- Loi N°1/07 du 15 juillet 2016 portant Révision du Code Forestier ;
- Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;
- Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ;
- La loi n° 1/19 du 04 Aout 2023 portant modification de la loi n° 1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Sur le plan institutionnel, le projet interpellera différentes parties prenantes, chacune dans son domaine sera sollicité pour la mise en œuvre des activités du PGESC (Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier) , on peut citer entre autres (liste non exhaustive) :

- L'Unité de Coordination du Projet -PFCIGL
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et d'Élevage
- Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines (MHEM)
- Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
- Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
- Ministère des affaires de la communauté Est africaine, de la jeunesse, des sports et de la culture
- Les autorités communales, zonales et collinaires
- Les autorités des postes frontières (PNB et OBR).

6. Plan de compensation

Les travaux nécessiteront la démolition des constructions et des cultures situées dans l'emprise du projet.

L'étude a permis de rappeler les principes d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le projet. En plus d'être conformes à la Normes 5 de la BM « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire* », ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du

gouvernement de la République du Burundi. Aussi, les modalités de paiement ont été présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAPs ont été identifiées. L'indemnisation pécuniaire des PAP a été retenue ainsi que d'autres assistances liées à la réinstallation.

Il ressort des analyses que trois (03) grandes catégories de personnes sont affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet. Ce sont : les individus, les ménages et les personnes vulnérables.

Les mesures de compensation de ces biens et leur mise en valeur ont été faite au taux de remplacement intégral du bien et de la mise en valeur. Des mesures de sauvegarde ont été appliquées sur les cultures notamment le calcul des couts de ces dernières selon l'ordonnance en vigueur et pour permettre aux PAP de compenser les revenus liés à la perte subie. Aussi des assistances à la réinstallation ont été accordées aux PAP, notamment l'aide au déménagement et l'aide aux personnes vulnérables.

Dans le cadre du projet, aucun site particulier de réinstallation ne sera nécessaire et aucune préparation particulière ne sera requise .

7. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Un mécanisme souple est proposé dans le cadre de cette étude, il s'agit du règlement de plaintes/réclamations par des commissions organisées en 3 organes déjà mis en place qui travailleront en synergie avec l'UGP pour une meilleure opérationnalité : une commission collinaire, une commission zonale, et une commission communale. Ce même MGP est proposé dans le cadre de l'EIES.

Toute plainte reçue est consignée dans le registre de plaintes et un formulaire de suivi de la plainte est ouvert ou doivent être mentionnées les actions entreprises pour le traitement de la plainte.

Après l'enregistrement des réclamations et plaintes, elles doivent faire l'objet d'un tri. Au terme du tri, si la plainte relève du PAR, elle est traitée par les instances adéquates. Si elle relève d'un domaine autre que la réinstallation, le plaignant est orienté vers les instances compétentes. Celles qui sont irrecevables sont orientées vers les instances compétentes.

Le traitement de chaque plainte au niveau d'une commission ne doit pas excéder 5 jours maximum.

L'accord sur une solution satisfaisante pour les deux parties doit faire l'objet d'un document qu'elles signent toutes les deux et dans lequel sont consignés les termes de la solution et l'accord trouvé. Si une solution à la plainte n'est pas trouvée, les deux parties ont la possibilité de recourir au mode de règlement judiciaire à travers un tribunal administratif.

8. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation sera assuré par un responsable du suivi et évaluation recruté au sein de l'unité de gestion

du projet. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de long terme.

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Montant total des compensations payées,

En outre, des indicateurs seront établis, par exemple, suivants :

- Nombre de PAP ayant reçu l'indemnisation avant la destruction des biens,
- Nombre d'infrastructures publiques démolis et refait,
- Nombre de constructions détruits et compensé,
- Nombre de cultures détruits et compensé,
- Nombre de séances d'information et communication réalisées avec les PAP
- Nombre de conflits réglés avec succès lors de la mise en œuvre du PAR etc.

Organe du suivi et leurs rôles

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) Le suivi interne sera assuré par les experts de l'UGP (expert environnemental expert social, expert VBG) ;

Diffusion des rapports périodiques et d'audit d'achèvement

Des rapports mensuels de suivi seront réalisés par les entités organes impliquées dans la mise en œuvre du PAR et aussi avant les missions d'appuis.. A la fin de la mise en œuvre il sera produit un rapport final. Les rapports seront diffusés auprès des parties prenantes du projet et du grand public.

Un audit sera effectué pour conclure définitivement la mise en œuvre du PAR Intégral. Celui-ci devra être confié à un expert indépendant.

9. Coûts du PAR

Le budget du PAR se répartit en plusieurs catégories : les mesures d'indemnisation pour les pertes de constructions ; de cultures annuelles et biennuelles ; de cultures pérennes, des essences forestières et agroforestières, les mesures d'assistance et de gestion sociale ; de renforcement des capacités, de suivi-évaluation et d'audit.

Le cout global du PAR est estimé à **23 930 150 FBU**.

Par ailleurs, avant la mise en œuvre du PAR, les coûts des cultures peuvent être actualisés, au besoin.

Coûts global des mesures de réinstallation

Activités	Coût en FBU
1. COUTS DES INDEMNISATIONS	
Pertes de constructions	16 345 390
Cultures annuelles et biennuelles	1 143 760
Cultures pérennes	00
Essences forestières et agroforestières	441 000

SOUS TOTAL (1)	17 930 150
2. COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Assistance aux déménagements	6 000 000
Mesures de restauration des moyens de subsistance commerce/restaurant	00
Provision pour le mécanisme de règlement des griefs par commune	Voir budget prévisionnel MGP de l'EIES
SOUS TOTAL (2)	6 000 000
3. COUT DU SUIVI-EVALUATION DU PAR	
SOUS-TOTAUX (1+2)	23 930 150
	2 346 507.5
TOTAL	23 930 150

RESUME EN LANGUE NATIONALE

Leta y'Uburundi yararonkejwe n'Ibanki y'Isi Yose intererano yo kurangura ibikorwa vy'Umugambi W'Ukworosha urudandanzwa Njabukambibe n'iyinjira mu Karere k'Ibiyaga Binini(PFCIGL). Bitegekanijwe ko igice c'ubwo buryo kizofasha mu gukoea Icigwa c'ubuhinga kijanye n'inyubako za kijambere zizoshirwa ku mipaka ya Vugizo-Kiliba.

Uwo mugambi urerekana ishaka ry'Ibanki y'Isi Yose ryo gushigikira Ama Leta yo mu karere k'Ibiyaga binini mu migambi yayo yo kugwanya ubukene no gushigikira iterambere rusangi biciye mu gushigikira imirwi y'abantu batishoboye baba mu micungararo y' imbibe Uburundi buhana na Republika iharanira Demokarasi ya Kongo(RDC).

Umugambi PFCIGL uje rero gushigikira ishirwa mu ngiro r'ingingo zafashwe zizofasha gutorera umuti inzitizi zikomeye ziri ku rubibe Uburundi buhana na Repuburika iharanira Demokarasi ya Kongo, izo nazo zikaba ari : inyubako zimeze nabi, amategeko n'itunganywa ry'imbibe bitegerezwa gusubirwamwo. Iyo ntererano ikazofasha kandi mu gutunganya ibiganiro muri aka karere, mu guhinyanyura no mu gushira mu ngiro amategeko yashinzwe ku rwego rw'akarere, na cane cane ayashizweho na COMESA.

Intumbero y'ivyo bikorwa ikaba cane cane ari iyo kwiyumvira ibikorwa bizofasha kuzana inyungu rusangi mw'ihangiro ryo gushika ku karere k'iterambere rusangi kazokworosha ihanahanna ry'ibidandanzwa, ukwishira n'ukwizana kw'abantu n'ibintu kwubahiriza ibidukikije, imibano n'umutekano. Ivyo bikazofasha kugarukana ukwizerana hagati y'ivyo bihugu bibiri bihana urubibe, gutezimbere ihanahana ry'ibidandanzwa ryamaho n'imibano myiza hagati y'ivyo bihugu, ariko uruja n'uruza rucungerwa neza.

Intumbero y'Umugambi

Umugambi PFCIGL uje gushigikira ishirwa mu ngiro r'ingingozafashwe zizofasha gutorera umuti inzitizi zikomeye ziri ku rubibe Uburundi buhana n'ibihugu bibanyi vyo mu Karere k'ibiyaga binini, na, izo nazo zikaba ari : inyubako zimeze nabi, amategeko n'itunganywa ry'imbibe bitegerezwa gusubirwamwo. Iyo ntererano akazofasha kandi mu gutunganya ibiganiro muri aka karere, mu guhinyanyura no mu gushira mu ngiro amategeko yashinzwe ku rwego rw'akarere, na cane cane ayashizweho na COMESA.

Aho ibikorwa bizokorerwa

Umugambi wo kubaka urubibe ruhuza Vugizo na kiriba uzokwubakwa ku mutumba wa Vugizo, komine Mutimbuzi yo mu ntara ya Bujumbura.

1.Ido n'ido ry'umugambi

Kubaka vya kijambere ry'uwo Mugambi bitegekanijwe ko bitegekanije kuzokorwa hubahirijwe ibidukikije , kandi izoba igiwe n'inyubako zitandukanye :

- Ibiro vyo gukoreramwo : Bizoba bijanye n'ibihe kandi vyubahirije umutekano w'abazoba bahakorera

Iyo nyubakwa ikazoba igizwe :

- Ikibanza co kwakiriramwo ingenzi no gusuzumiramwo ivyinjije n'ibisohoka , kikazoba gifise « SCANNER » kandi kikazoba gishobora kwakira abantu barenga mirongo itanu
- Ikibanza co gusuzumiramwo utuzu twa Sugumwe gifise n'ikibanza co kuruhukiramwo
- Ibikoresho vyo kwa muganga kugira bishoboke kuvura ingenzi zigeze ingorane mu buryo bwihuta
- Inyubako zo gukoreramwo abakozi b'uburundi n'abo muri kongobasanze bakora ku mipaka kugira ibikorwa vy'uruja n'uruza bigende neza

Iyo nyubakwa izoba itunganijwe k'uburyo n'abantu bafise ingorane zo gutambuka bahagaze biborohere kandi uruja n'uruza rw'abantu hagati y' ibiro ruzoba rwubahirijwe koko hazoba harasiwe imitero zibiri

- Inyubakwa ijejwe gusuzumiramwo ibimodoka bini bini
- Ibibanza vy'ububiko
- Isubirwamwo ry'amazu ahasanzwe

2.Ihangiro

Ihangiro ry'iki gitabo co guharura ivyononekajwe n'umugambi ni ukugira urutonde rw'abantu bazokorwako n'ibikorwa mu kwerekana imigwi barimwo, agaciro ry'ivyo bazotakaza n'ingene bazosubizwa mu buzima bahoramwohamwe no kwerekana ingene bizogenda mbere n'ikiranga minsi kitibagiwe.

Ivyo gikorwa kikaba cisunga ico twita mu gifaransa “ CPRP déjà élaboré à la réglementation en vigueur au Burundi et les exigences de la Banque mondiale, en particulier la NES N° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ».

3.Ingene ico gikorwa gikorwa

Kino gikorwa gihera ubwa mbere gutegura ama fishi yo gutororokanya ibiharuro, gusoma amatekegeko agenda ivy'amatongo ya leta , intumbero z'ibanki y'isi yose mu bijanye n'ico gikorwa, integekanyo za leta y'Uburundi mu bijanye no gutanga umuzibukiro, gutororokanya ibiharuro ku nzu ku nzu hamwe no gusinyisha abantu bose bazokorwako n'umugambi kuri ayo ma fishe .

Amanama Rusangi y'abene gihugu no kwihweza ibiharuro

Inama ya mbere yabaye amagenekerezo ya 25 Ntwarane gushika itari zine za ndamukiza.

Inama igira kabiri yabahe guhera igenekerezo rya kane Ndamukiza gushika itariki mirongo ibiri na zitanu Rusama , ikaba yari yerekeye iyo kugira urutonde rw'ivyononekaye hamwe no kwakira amatati.

Inyuma yaho hacye haba kwihaza ivyavuye mu nama ya bene gihugu no kwandika mu machini nyonka bwonko ibiharuro vyatororanjwe.

4.Inkurikizi muvy'imibano n'ubutunzi ku bantu bakozweko nibikorwa vy'umugambi

Mu gitabo c'ivyononekaye harimwo amazu cumi na tatu yose yubatswe mu buryo bubayabaye , ibiterwa n'ibiti.

Igitigiri c'ingo zakozweko n'umugambi zitangana cumi na zitanu zikaba zigizwe n'abantu mirongo itanu na batanu harimwo ba ntaho nikora bane kandi ba bakenyezi.

Ishirwa mu ngiro ry'uwo mugambi zituma haba guhanahana rw'ibidandazwa bizotuma hagabanuka ubukene na cane cane iry'abakenyezi n'urwaruka.

Iyubaka ku buryo bwa kijambere bw'yo nyiubakwa izotuma abajewe umutekano ku mupaka basuzuma uruja n'uruza rw'abantu n'ibintu hamwe no kurwanya urudandazwa rwo mu kinywabi.

Ingaruka mbi nya mukuru zizoba zivuye ku bikorwa vy'uwo mugambi nazo ni :

- Isamburwa ry'amazu , irandurwa ry'ibiti n'ibiterwa ;
- Ivumbi mu kirere mu gihe c'ici be n'irungikwa ry'imyuka mu kirere n'imodoka
- Imyidogo ry'abasangwa mu bijanye n'ukutaronswa akazi
- Kutaronswa imizibukiro ku vyononekaye hamwe no gufatwa ku ngu kw'abakenyezi

5.Ibijanye n'amategeko mw'itunganywa ry'ibidukikije n'imibano

Amategeko y'uburundi agizwe hanini hanini na:

- Itegeko numero 1/09 ryo kuwa 25 Rusama 2021 rigenga ibidukikije ;
- Itegeko numero 1/11 ryo wa 24 Munyonyo 2020 rijanye n'isubirwamwo ry'itegeko rigenga abakozi mu buriundi;
- Itegeko numero 1/13 ryo kuwa 9 myandagaro 2011 rigenga amashamba;
- Itegeko numero 1/07 ryo kuwa 15 Mukakaro 2016 rijanye n'isubirwamwo ry'itegeko rigenda amashamba;
- Itegeko numero 1/02 ryo kuwa 26 Ntwarante 2012 rigenga amazi mu burundi;
- Itegeko numero 1/13 ryo kuwa 22 Nyakanga 2016 rijanye no gukinga , gukingira no guhasha amababi afatiye ku gitsina;
- Itegeko numero 1/19 ryo kuwa 04 Myandagaro 2023 rijanye n'isubirwamwo ry'ibwirizwa numero 1/21 ryo 15 Gitugutu 2013 rijanye n'ubutare n'agataka mu Burundi.Ku bijanye n'intwari, umugambi azokorana n'abo umugambi werekeye , nabo akab ari nka:
 - Ubuyobozi bw'umugambi

- Ubushikiranganji bw'ibidukikije, uburimi n'ubworozi;
- Ubushikiranganji bw'abakozi n'akazi;
- Ubushikiranganji bw'amazi, ubutare n'agataka;
- Ubushikiranganji bujewe amagara y'abantu no kugwanya ikiza ca Sida;
- Ubushikiranganji bujewe gufatana mu nda , agateka ka zina muntu n'iterambere ry'abakenyezi;
- Ubushikiranganji bujewe iyingizwa ry'uburundi mu karere ka afrika y'ubuseruko, urwaruka, inkino n'imico kama;
- Abarongoye intwari mu ma komine, zone no ku mitumba;
- Abajewe imipaka ku rwego rw'igipolisi n'abajewe gutoza amakori.

6.Ingene amahera y'imizibukiro ategakanijwe gutangwa

Ibikorwa bijanye n'uyu mugambi bizotuma hasamburwa amazu n'irandurwa ry'ibitegwa biri mu kibanza kizokubakamwo inyibakwa zijanye n'umugambi.

Hategakanijwe ko abantu batakaje iki canke kiriya bazoronswe amafaranga kozweko n'umeazoharurwa hisunzwe itegekeko nshikiringanji numero 710/540/533 ryo kuwa 24/05/2022 ryerekeye iharurwa ry'agaciro k'amatongo , ibiterwa hamwe n'amazu mu gihe ikibanza leta ibonye ko gifitiye inyungu rusangi ku benegihugu.

Twomenya ko hari imirwi itatu izokorwa ko n'umugambi ariyo:

- Abantu ku giti cabo;
- Imiryango ;
- Ba ntaho nikora

Twomenya kandi ko atabibanza vyo, kwimurira mwo abakozweko n'umugambi bizokorwa.

7.Ingene gutatura amatatu bitegakanijwe

Harategakanijwe uburyo bwo gutatura amati azoba yadutse aturutse ku bikorwa vy'umuambi.

Amatatu ategakanijwe kwandikwa mu gitabu inyuma yaho agaca ashirwa mu mirwi bivanye n'inkomoko yayo.

Umurwi ujejwe ico gikorwa iyo ushoboye gutorera inyishu ishimisha nyene kwitwara , ayo matatu aca ahagarira aho ariko mu gihe inyishu umurwi utanze idashimishije nyene kwitwara, aca ahabwa urenganzira bwo kwitura inzako zo hejuru mbere iyo hose vyanse , urwego rw'ubutungane nirwo ruca rushikirwa .

Ikiringo ntarengwa kugira inyishu itangwe n'umurwi ni iminsi itanu.

8.Ikurikiranwa ry'ishirwa mu ngiro iharurwa ry'ishumbushwa ry'abakozweko n'ibikorwa vy'umuambi

Ikurikirana ry'ishirwa mu ngiro ry'ingene abakozweko n'umuambi bashumbushwa rikwirikirana n'umuhinga ajejwe ivyi'imibano mu mugambi .

Ku vyerekeye ibiharuro bazorabirwako mu gupima ko ishirwa mu ngiro ry'ishimbushwa ry'abakozwe ko n'umugambi , twovuga nyamukuru bikurikira :

- Igitigiri c'ingo / abantu bakozweko n'ibikorwa vy'umugambi
- Uburyo bw'amafaranga bwarishwe nk'imizibukiro
- Igitigiri c'abakozweko n'umugambi baronse umuzibukiro imbere y'isamburwa ry'amazu yabo
- Igitigiri c'inyubakwa rusangi zasambuwe kandi zasubiye kubakwa
- Igitigiri c'amazu yasambutse kandi yarishwe
- Igitigiri c'amanama yarishijwe abantu bakozweko n'umugambi
- Imfashanyo zahohwe ba ntahonikora
- Igitigiri c'amatati yatorewe inyishu ishimishije

9. Uburyo bukenewe mw'ishirwa mu ngiro ry'igitabu c'umuzibukiro

Uburyo bukenewe mu gutanga imizibukiro bungana

Ibikorwa	Agiciro mu mafaranga y'amarundi
1. Igiciro c'imizibukiro	
Isamburwa ry'amazu	16 345 390
Ibiterwa	1 143 760
Ibiti	441 000
Yose hamwe (1)	17 930 150
2.Gufasha abantu kwimuka	6 000 000
Yose hamwe (2)	6 000 000
(1) +(2) yose hamwe	23 930 150

I. INTRODUCTION

1. Contexte et justification du projet

Le gouvernement de la République du Burundi a obtenu un don de la Banque mondiale pour financer les activités du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL). Il est prévu qu'une partie des ressources de ce don soit utilisée pour financer les prestations d'un bureau chargé de l'élaboration d'une étude technique d'aménagement et la modernisation des infrastructures des postes frontières Vugizo-Kiliba.

Le projet reflète l'engagement de la Banque à soutenir les gouvernements de la région des grands lacs dans leur lutte contre la pauvreté et leur promotion d'une prospérité partagée en ciblant les groupes les plus vulnérables des régions frontalières du Burundi, et de la République Démocratique du Congo (RDC).

Le Projet viendra donc en appui à la mise en œuvre des mesures en vue de répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et la RDC, à savoir la faiblesse des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Un appui sera également apporté à une politique de consultation régionale ainsi qu'aux mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA.

L'objectif de cette prestation est entre autres, de concevoir des aménagements et favoriser la création d'activités d'intérêt commun pour aboutir à la création d'une zone de prospérité commune qui facilite les échanges commerciaux et la libre circulation des personnes et des biens dans le respect de l'environnement, du social et de la sécurité. Ce qui permettra de répondre au besoin de restaurer la confiance mutuelle entre ces deux Etats limitrophes et développer les échanges permanents et un rapprochement entre les peuples, tout en vérifiant la traçabilité des mouvements.

Les postes de contrôle existant à la frontière Vugizo-Kiliba seront réhabilités et continueront à fonctionner normalement pendant la phase de construction sans perturber le service des autorités sur place.

Le PAR du sous projet de Poste de Frontière (PF) commanditée par le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) et confiée au bureau d'ingénierie "Mauritanian Consulting Group"(MCG), est réalisée en conformité avec la réglementation burundaise et les normes de la Banque Mondiale (BM).

2. Objectifs du PAR

L'objectif principal de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le présent PAR a pour objectif l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles.

La réinstallation doit toucher un minimum de personnes et ces personnes doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet qui les affecte. Il convient de souligner que la réinstallation est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours d'affecter le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques.

En somme, de manière spécifique, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en prenant les décisions idoines pour minimiser la démolition des constructions et de destructions des arbres et cultures.
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation
- S'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de vérifier qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

3. Démarche Méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires :

- Entretien avec la coordination chargée de la gestion du projet et revue documentaire ;
- Rencontres et information avec les autorités administratives de la zone de Gatumba concernées par le projet ;
- Visite de terrain (reconnaissance du site des PF, appréciation de la zone d'influence des travaux et prise de repères, consultations des populations impactées).

II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SOUSPROJET

Le sous-projet de poste frontière est localisé dans la colline Vugizo, commune de Mutimbuzi de la province Bujumbura.

1. Description du sous-projet et de sa zone d'influence

L'aménagement projeté pour la modernisation des PF est conçu pour être fonctionnel, sécurisé et respectueux de l'environnement pour tous les utilisateurs des postes frontière. Il est composé :

- **D'un bâtiment administratif** : répondant aux besoins opérationnels et aux exigences de sécurité. Ce bâtiment est composé
 - o **D'une Zone d'accueil et de contrôle** équipée d'un scanner pour les bagages et les personnes et une zone d'attente spacieuse pour accueillir plus de 50 personnes.
 - o **D'un bureau de contrôle équipé** de sanitaires, d'une zone de repos et d'une zone de surveillance
 - o **Des installations médicales composé d'une d'infirmierie**, prévue pour répondre aux besoins médicaux des voyageurs en cas d'urgence.
 - o **De plusieurs bureaux administratifs** pour les autorités burundaises et congolaises afin d'assurer une coordination efficace des opérations transfrontalières.

Le bâtiment administratif sera accessible et sécurisé avec la disponibilité des sanitaires assurant ainsi le confort des utilisateurs ; une installation des rampes d'accès à l'entrée pour permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler facilement dans le bâtiment et un passage de 2m de largeur le long des murs qui permettra d'assurer une circulation fluide et sécurisée pour les personnes traversant les frontières.

- **D'un bâtiment de contrôle des camions lourds** adapté pour gérer efficacement l'entrée et la sortie des camions, tout en garantissant la sécurité et le bien-être des conducteurs et du personnel. Ce bâtiment est composé de deux bureaux de vérification, des installations pour la désinfection, des lavabos adaptés à la situation sanitaire.
- **D'un bâtiment de scan des cargos** conçu pour faciliter l'inspection et la vérification des cargaisons entrant ou sortant, tout en assurant la sécurité et l'efficacité des opérations composé d'un pont bascule à l'extérieur d'une machine de scan à l'intérieur avancée, permettant de réaliser des contrôles non intrusifs des cargaisons.
- **D'un bâtiment de hangars** conçu pour répondre aux besoins spécifiques de l'inspection et du stockage des marchandises, tout en garantissant la sécurité et la facilité d'accès composé de trois compartiments distincts :

- Le premier compartiment est dédié à l'inspection commune, offrant un espace central pour les procédures d'inspection et de vérification des marchandises ;
- Le deuxième compartiment est réservé à l'entrepôt sous douane, où les marchandises autorisées sont stockées en attente de dédouanement ou de traitement ultérieur ;
- Le troisième compartiment est destiné au stockage des marchandises saisies, fournissant un espace sécurisé pour entreposer temporairement les marchandises saisies dans le cadre d'opérations de contrôle ou de sécurité.
- **Réhabilitation du bâtiment existant qui** comprendra plusieurs étapes pour moderniser et améliorer ses caractéristiques : le remplacement des portes intérieures, l'installation de faux plafond, renouveler la peinture des murs, réparer les fissures existantes et remplacer les installations de plomberie et d'électricité.
- **Aménagements extérieurs** avec la construction d'un parking à l'entrée du site dédié aux voitures et aux vélos, avec une capacité de plus de 15 véhicules et plus de 30 vélos. Sur le côté gauche du bâtiment administratif, un parking spécifique est prévu pour accueillir plus de 10 camions lourds.

2. Zone d'influence du sous-projet

Une zone d'influence élargie couvrant la colline de Vugizo et ses environs

La zone élargie comprend également les écosystèmes forestiers et faunique et éventuellement des sites de carrières pour les besoins en matériaux de construction.

Le Parc National de la Rusizi (PNR) est situé dans cette zone répartie en deux secteurs :

- (i) le secteur de « palmeraie » dont la végétation est principalement constituée de formations à *Hyphaenae petersiana*, à fort intérêt patrimonial
- (ii) le secteur du « delta » autour de l'embouchure de la Rusizi est composé d'une végétation diversifiée, on peut citer entre autres : de bosquets xérophiles, de la steppe à *Bulbine abyssinica*, l'*Acacia polyacantha*, le *Phragmites mauritianus* (amatete ou amarenga) ...

Le PNR est un dernier refuge pour la faune dans la plaine de la Rusizi. En effet, il abrite une grande diversité faunique.

L'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) est la seule espèce couramment observable dans la rivière Rusizi et le lac Tanganyika avec une concentration plus marquée dans le secteur Delta. Il est actuellement le mammifère le plus caractéristique du parc.

Les hippopotames se reproduisent régulièrement et donnent naissance souvent à des jumeaux. Le nombre croissant de ces animaux est dû aussi au fait du renforcement de la surveillance et de lourdes sanctions infligées aux braconniers une fois attrapés. A la frontière entre le Burundi et la RDC, les hippopotames de la Rusizi sont la cible des braconniers armés de fusils surtout dans le secteur Palmeraie, militaires et rebelles

confondus. Par ailleurs, les populations se plaignent énormément des attaques d'hippopotames entre Gatumba et Vugizo.

Autres espèces : Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), Genetta servalina, Lièvre de Whyte (*Lepus whytei*), Grivet (*Cercopithecus aethiops*).

La réserve de Rukoko est réputée pour sa diversité d'animaux sauvages :

- Hippopotames : Les eaux du delta de la Rusizi hébergent une population importante d'hippopotames.
- Primates : On peut rencontrer différentes espèces de singes, notamment des chimpanzés et des colobes.
- Antilopes : Diverses espèces d'antilopes sont présentes dans la zone de savane.
- Oiseaux : La réserve attire de nombreux oiseaux aquatiques, parmi lesquels des pélicans, des cormorans, et des grues couronnées.
- Crocodiles : Les populations de crocodiles, autrefois menacées, se reconstituent progressivement.

Une zone restreinte couvrant l'emprise potentielle des aménagements du site des PF dans laquelle les travaux seront réalisés et son voisinage immédiat.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont : (i) la destruction de la végétation existante pour un dégagement suffisant de l'emprise destinée à la construction des PF. L'exposition des sols à l'érosion hydrique qui pourrait être due aux mouvements des engins et véhicules durant la phase des travaux, dans un milieu qui connaît de forte pluie pouvant durer jusqu'à 10 mois.

Les enjeux sociaux identifiés dans la zone restreinte du projet sont liés à la démolition des habitations et des cultures situées dans ou à proximité de l'emprise dédiée à la construction des postes frontières.

Les Photos suivantes illustrent les types de bâtis dans l'emprise du PF.

Photos 1: Quelques photos du site des PF et des bâtis



Source : MCG , Novembre 2024

Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'étude

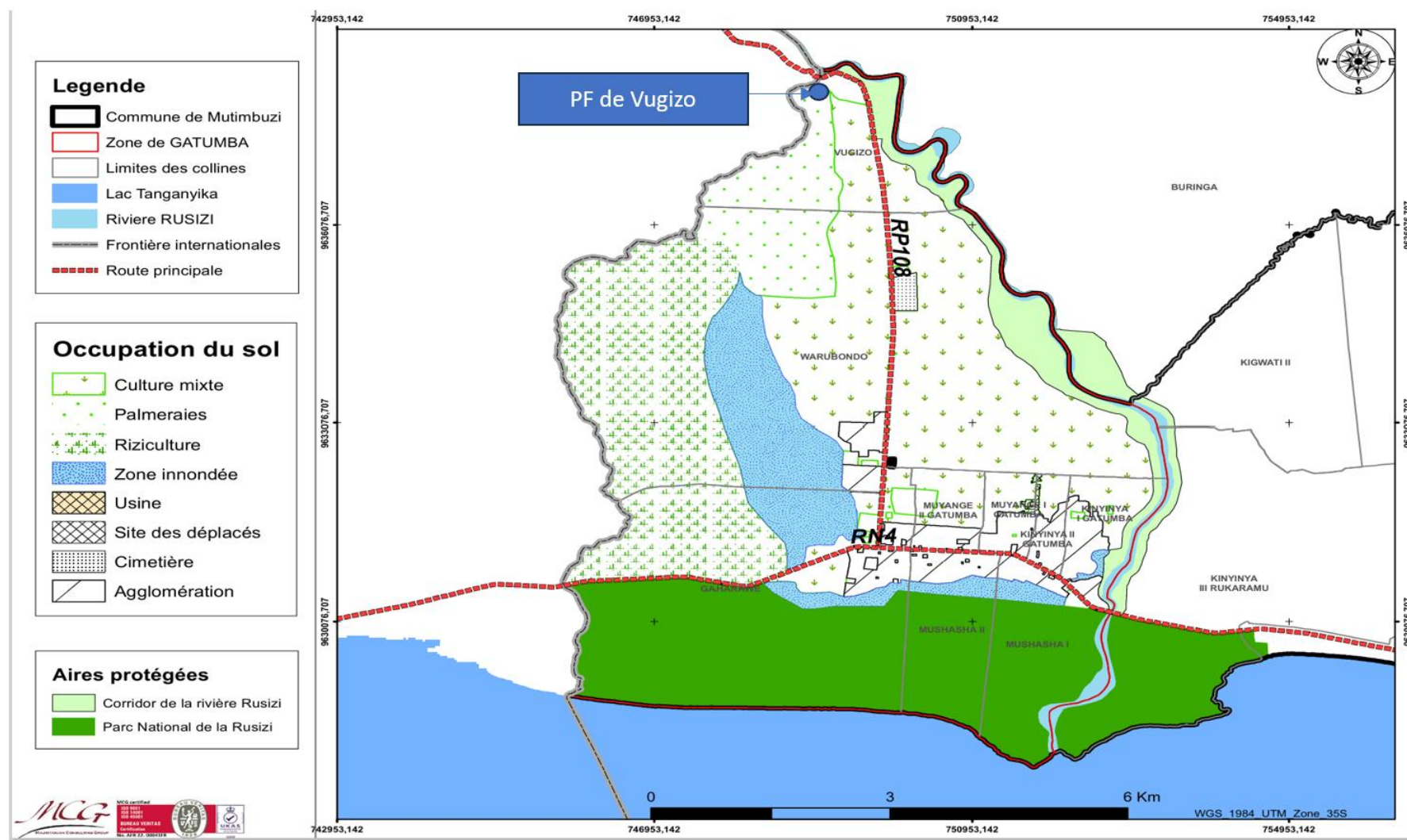
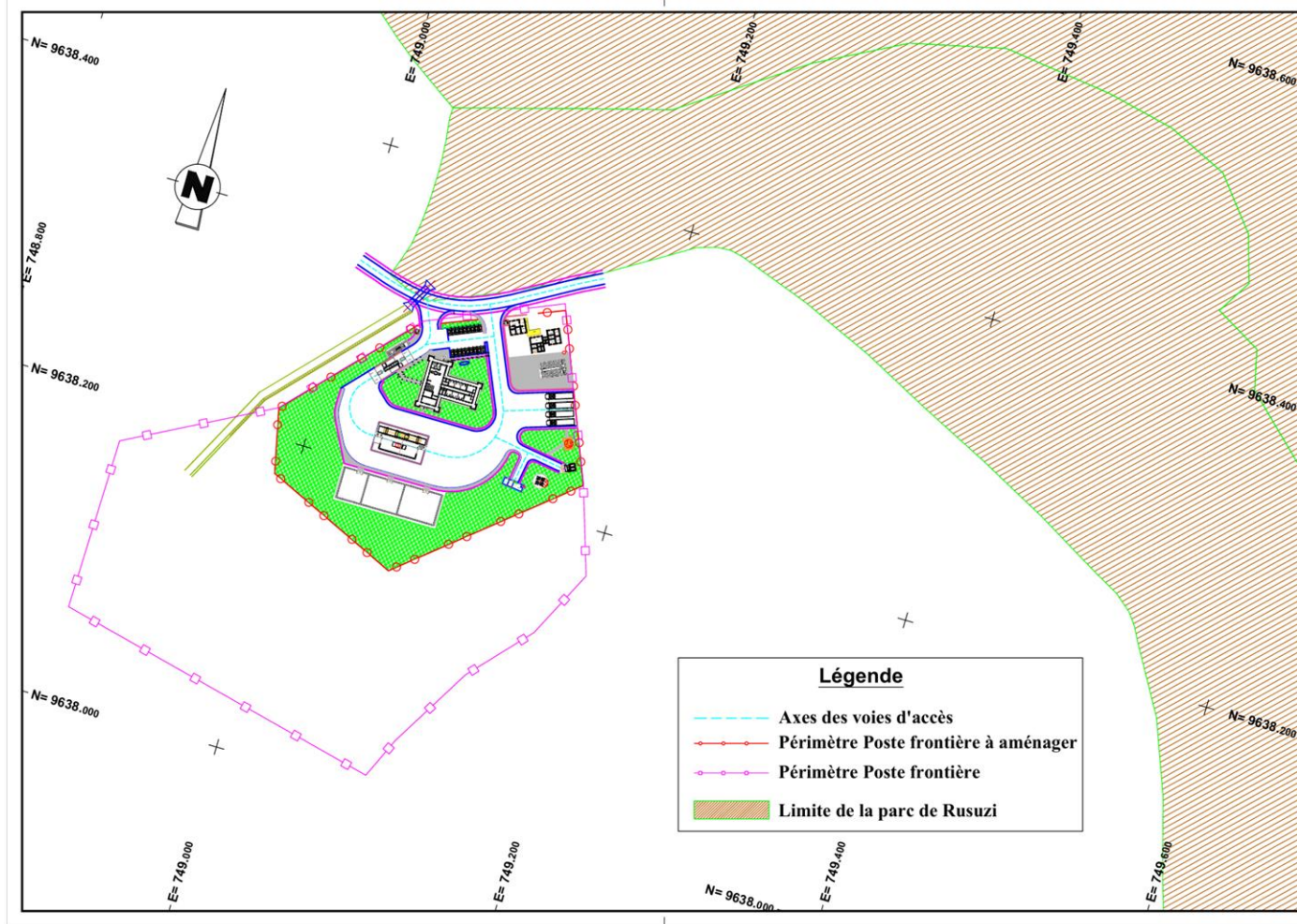


Figure 2 : localisation du PF



Source : MCG

III. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES PAP

1. Rappel sur l'état démographique et socio-culturel de la zone

1.1. Situation démographique

La commune Mutimbuzi est l'une des communes de Bujumbura. Elle possède quatre zones, à savoir Rubirizi, Maramvya Rukaramu et Gatumba. D'après le recensement de 2008, sa population est estimée à 69, 851 habitants, répartis sur 220 km².

1.2. Les types d'habitats

On trouve dans la zone restreinte du projet, plus précisément à Vugizo des habitations de types traditionnels construite en matériaux locaux : les maisons sont la plupart construites en briques cuites avec du banco.

L'occupation du logement dans la zone d'étude montre qu'une forte majorité de ménages ruraux de la zone du projet sont propriétaires de leur habitation. Le fait de posséder sa maison est une charge en moins pour les ménages et constitue un indicateur d'enracinement foncier et de stabilité de ménages.

Les inondations dues à la remontée des eaux du lac de Tanganyika et de la rivière de Rusizi envahissent les rues et lieux d'habitation à Gatumba et à Vugizo.

Il ressort du constat de nos missions de terrain que la démolition de certaines constructions peut être minimisée où éviter malgré qu'ils soient évalués et soient situés dans l'emprise des 40 m dédiés aux travaux.

Les photos suivantes illustrent des exemples d'habitats impactés dans la zone du projet.

Photos 2 : Types de batis dans l'emprise des PF à Vugizo



Source : MCG , avril 2024



Source : MCG , avril 2024

1.3. Activités économiques dominantes

1.3.1. Agriculture

La principale activité des populations est l'agriculture de part les volumes de temps et de travail qui lui sont dévolus et son apport économique. Les activités agricoles qui par ailleurs s'étalent sur presque toute l'année comportent particulièrement l'agriculture vivrière. Cette agriculture vivrière se déroule dans le cadre des champs familiaux de taille modeste et est menée conjointement par les hommes et les femmes. Elle est essentiellement orientée vers la subsistance et ses principales productions sont le manioc, la banane plantain, la patate douce, le maïs, le citronnier, l'oranger, la patate, le palmier, l'eucalyptus ... et des légumes (le haricot, le concombre, l'aubergine, la tomate). Il s'agit d'une agriculture extensive marquée par l'utilisation d'un outillage rudimentaire et les cultures en association.

Les principaux problèmes de cette agriculture sont l'insuffisance de l'encadrement agricole, le caractère archaïque de l'outillage agricole, les difficultés de transport, l'insuffisance des débouchés, les fluctuations des prix de vente des produits de rente, la destruction des plantes par les animaux sauvages, les maladies des plantes ainsi, les problèmes liés au changement climatique dont les inondations.

Dans le cadre de l'aménagement et la modernisation des PF, les cultures et arbres seront détruits pour la libération de l'emprise. Des indemnités sont prévues pour les exploitants propriétaires des cultures comme mesures de compensation aux pertes subies.

1.3.2. L'élevage et la pêche

L'élevage est l'activité secondaire pratiquée dans la zone avec un grand nombre de tête de vaches de race locale. On y rencontre également élevage de porcins, d'ovins, de caprins, de canards et de poules.

La vente des produits de l'élevage (animaux, viande, lait, œufs, etc.) permet de générer des liquidités monétaires. Dans la zone d'étude, les animaux sont d'ailleurs souvent considérés comme une forme d'épargne qui peut être mobilisée en période de soudure.

L'élevage des bovins est très développé dans la zone mais reste pour la plupart l'apanage des hommes riches qui détiennent un nombre important de têtes de vaches en raison de son exigence en soins vétérinaires, à la commercialisation et la transformation du lait en milieu rural et urbain reposant sur des pratiques qui respectent les normes sanitaires exigées par l'Etat.

1.3.3. La pêche

La pêche est l'une des activités importantes dans la zone d'étude en raison de l'existence de la rivière Rusizi/Ruzizi et du lac Tanganyika.

Cependant, les pêcheurs locaux sont confrontés aux contraintes d'ordre financière qui ne permettent pas d'acquérir des équipements de pêches dont le coût est jugé élevé. Cette activité quotidienne est la particularité des hommes car elle demande beaucoup de force et d'endurance pour ramer, rester longtemps dans l'eau, toute nuit parfois, tirer le filet ...

1.3.4. Le commerce

Les échanges commerciaux entre le Burundi et le Congo sont dynamiques et constituent un modèle d'intégration régionale sur la nécessité de créer un destin commun entre les deux pays, qui contribuent indiscutablement aux économies nationales et par ricochet à de milliers des ménages. La facilitation des échanges entre les deux pays se concrétise à travers la libre circulation des biens et des personnes par la réalisation des projets notamment, l'aménagement des routes et la modernisation des infrastructures au niveau des frontières.

Le commerce dans la zone comporte entre autres, les volets suivants :

- La contribution du petit commerce transfrontalier est de plus en plus remarquable et constitue un facteur socio-économique important. Il contribue aux revenus des population, améliore les conditions de vie et crée des emplois, y compris pour certaines catégories de population marginalisées ou défavorisées. Ce type de commerce transfrontalier fait intervenir surtout les femmes. Cependant, elles sont victimes fréquemment des violences liées au genre.
- Ces échanges transfrontaliers concernent, les produits de l'agriculture et de l'élevage, les produits de pêche, les produits industriels (bières malt, Amstel, Primus..., les eaux minérales, les savons et détergents, et autres boissons

alcoolisées... Ils constituent par conséquent un facteur essentiel pour la sécurité alimentaire. Ils jouent donc à de multiples égards un rôle crucial pour la prospérité et la réduction de la pauvreté.

Cependant, le petit commerce transfrontalier est informel. Cette informalité reste une véritable préoccupation pour les Etats dans ce sens qu'il est difficile de capter la valeur réelle des flux de toutes les marchandises qui traversent les frontières. Les petits commerçants ne sont pas généralement enregistrés et évitent de déclarer leurs produits à cause des procédures qui sont souvent lourdes et complexes mais aussi le comportement de ces commerçants qui n'ont pas encore intériorisé l'importance de respect strict de la politique fiscale.

- Les moyens de transport utilisés majoritairement sont les motocyclettes/vélos ; (2) les véhicules ; transport sur la tête ...

2. Caractéristiques démographiques et socioéconomiques des (PAP)

Les enquêtes socioéconomiques réalisées par le consultant sur des Personnes affectées par le Projet revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation. Elles ont pour objet :

- D'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- De catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- De faire un recensement des biens, des infrastructures et impactées dans les emprises du projet ;
- D'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- De mener l'enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

2.1. Répartition et appartenance territoriale des PAP

Le nombre de ménages et personnes affectés dans l'emprise des PF est présenté dans le tableau ci-après.

Le nombre total de ménages affectés dans l'emprise du projet est de 13 ménages composés de 55 personnes.

2.2. Répartition des personnes enquêtées par sexe

Le tableau suivant révèle que les enquêtes socioéconomiques ont porté sur 20 chefs de ménages. Sur l'effectif des Chefs de ménages affectés, 10 personnes sont de sexe masculin soit 50 % et 10 sont de sexe féminin soit 50 %.

Tableau 1 : Répartition des chefs de ménage par sexe

Sexe	Nombre	Fréquence (%)
Homme	9	63
Femme	4	37
Total	13	100

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

2.3. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement ou de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. Les enquêtes socioéconomiques au sein des ménages impactés ont identifié les catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables :

- Les femmes âgées de plus de 50 ans, cheffes de famille. Ce critère est mis en avant par le fait que dans la zone, les femmes à cet âge vivent dans la grande pauvreté et sont physiquement faibles pour prendre en charge un ménage ;
- Les hommes âgés de plus de 60 ans, chefs de famille ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes de maladies chroniques ou incurables (insuffisance rénale, diabète, AVC ...);
- Les personnes âgées sans soutien ;
- Les personnes vivant avec un handicap quelconque ;

Comme souligné précédemment, parmi la population concernée par l'expropriation, il a été recensé 04 personnes vulnérables. Il s'agit des femmes cheffes de ménages.

Dès le démarrage de la mise œuvre du PAR, les personnes vulnérables feront l'objet d'une attention et d'un traitement particulier. Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR viellera à assurer :

- De façon claire une identification de ces personnes vulnérables ;
- Un service de proximité pour la constitution des dossiers d'indemnisation/compensation ;
- Les facilités pour bénéficier de l'aide prévue pour les PAP vulnérables ;
- Un accompagnement social pour la réinstallation.

IV.CADRE REGLEMENTAIRE ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES

La protection et le droit à la propriété privée est prévu par la constitution de la République du Burundi de 2018 qui la garantie. En effet, en son article 36, la constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. » Ces dispositions constitutionnelles sont reprises par l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1. Législation nationale qui régit la réinstallation

Le cadre réglementaire régissant la propriété foncière et l'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi comprend à :

- La constitution du Burundi qui dispose que nul ne saurait être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30 /01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- L'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1.1. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela veut dire qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer, le céder gratuitement, etc.

Comme cité plus haut, la constitution de la République du Burundi de 2018 garantie à tous le droit à la propriété privée, à sa protection. En effet, en son article 36, la constitution stipule que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi :

- Soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers ;

- Soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain.
- En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume comme suit : Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement

Pour le type de terres au Burundi, la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'État et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'État et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun.

Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend : (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national ; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs ; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret ; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics ; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présente loi.

1.2. Expropriation et indemnisation

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers.

Minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet

d'expropriation. Par ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation.

Enregistrement et Cession des terres domaniales : Le code foncier impose l'obligation de mesurer, borner et immatriculer les terres domaniales, (article 213), en précisant bien qu'aucune d'entre elles ne peut être cédée ou concédée si elle n'a pas été enregistrée (article 223). Le code définit un cadre institutionnel, en l'occurrence la Commission foncière nationale (articles 452 et 453), sans l'avis de laquelle aucun acte concernant notamment la cession et la concession d'une terre domaniale (art. 222), l'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 417) ne peut être posé valablement.

Consultations, Gestion des plaintes et de publication : L'article 420 du code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal.

Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes : - la reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ; la consultation publique ; -l'arbitrage des réclamations relatives au projet ; l'acte d'affectation. Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

Indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation : L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties.

L'article 426 indique que « les Ministres ayant les terres dans ses attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ». Pour le moment, cette ordonnance n'existe pas, et les bases de calcul servant de négociation en cas d'indemnisation ne sont pas réglementées.

Forme d'indemnité : L'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié

peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

2. Cadre institutionnel de la réinstallation

La gestion de la réinstallation liée au sous projet va interpeller plusieurs acteurs institutionnels.

Les principaux acteurs sont :

2.1. L'Unité de Coordination du Projet -PFCIGL

Le PFCIGL qui assure la coordination du projet est composé des cadres couvrant les différents besoins du projet capables de mener à bien, les principales tâches du projet : (i) la réalisation des infrastructures et aménagement, leur mise en valeur, l'animation, la formation, la vulgarisation, et l'appui aux activités du projet, (ii) la planification, la programmation, et la gestion administrative et financière du projet, et (iii) la coordination, le suivi-évaluation et le contrôle des activités du projet. Le PCIRGL dispose des experts dans la gestion des aspects E&S avec des projets financés par la Banque Mondiale.

2.2. Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE) a , entre autres, comme principales missions de : concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles ; concevoir et élaborer des normes environnementales devant servir de code de conduite en matière de gestion environnementale; élaborer et faire appliquer la réglementation en matière de protection et de gestion de l'environnement; décider de la vocation des terres domaniales urbaines et semi-urbaines et de leur affectation en suivant les orientations des schémas directeurs d'aménagement du territoire.

Ce Ministère assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique.

2.3. Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le Ministère MFBPE a pour mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. Selon le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, plusieurs missions sont assignées à ce ministère. Celles pouvant cadrer avec le PAR en particulier sont :

- Participer, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels, à la Programmation et assurer le suivi physique d'Investissements Publiques (PIP) et les Programmes des Dépenses publiques (PDP) ;
- Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et social ;
- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat ;
- Superviser l'ensemble des activités engageant financement de l'Etat

Ce ministère valide le dossier des indemnisations pour débloquer le montant prévu par le PAR .

2.4. Autres responsabilités intervenantes dans la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAR des responsables administratifs locaux et les représentants des populations peuvent être mis à contribution.

La commission locale de compensation (CLC)

Le consultant propose que le Conseil Communal nomme une commission communale de compensation qui appuiera la coordination du projet dans la préparation et la mise en œuvre des activités du PAR. Cette commission appelé Commission Locale de Compensation (CLC) sera composée de :

- L'administrateur de la commune concernée ou de son représentant ;
- Le chef de zone et les chefs de collines
- Les responsables des services techniques provinciales concernées (BPEAE, Services fonciers etc...).
- Les représentants élus des groupes des personnes affectées dont une femme choisie au niveau collinaire ;

Cette commission supervisera le suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information de la population ainsi que du règlement des compensations aux PAP. Ce suivi permettra d'assurer l'uniformité des règles d'attribution des fonds aux PAP, du règlement des litiges et des mesures d'accompagnement et de soutien aux ménages impactés et aux vulnérables.

Comité de Facilitation des Indemnisations (CFI)

Cette Commission sera composée de membres choisis par la coordination du projet. Elle aidera la coordination dans toutes démarches de mise en œuvre du PAR. Elle sera composée de :

- Un représentant du ministère des finances qui interviendra comme superviseur ;
- Un représentant de la coordination du projet ;
- L'Environnementaliste de l'Entreprise chargée des travaux
- L'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC).

L'objectif principal du CFI est l'information des populations sur les impacts potentiels qui pourraient découler des travaux, recueillir leurs doléances et les impliquer dans la mise en œuvre des activités du PAR et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en respect des procédures nationales.

3. Eligibilité à l'indemnisation à la compensation

Conformément à la norme en rapport avec l'acquisition des terres, restriction d'utilisation et réinstallation de la Banque Mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire

l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi Burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes déplacées physiquement ou économiquement relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus ont le droit de choisir un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, caractéristiques équivalentes ou meilleures, et avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement. Notez que le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais que la compensation pécuniaire est souhaitable par les populations Affectées.

Dans le cadre de ce sous projet, les pertes de terres n'ont pas été signalées. La terre sur laquelle les aménagements seront réalisés appartient à l'Etat. Les pertes concernent des biens autre que la terre.

3.1. Date limite d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du sous Projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits. La date limite d'éligibilité désigne la date à laquelle l'évaluation des personnes et des biens dans la zone a été faite, c'est-à-dire le moment où les enquêtes socio-économiques sont accomplies. Cette date correspond du 04 avril au 04 Mai 2024. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération.

Les autorités et les populations locales ont été informées de la date limite d'éligibilité à la compensation à travers une lettre transmise au chef de zone de Gatumba, annexée à ce présent PAR.

3.2. Indemnisation des bâtis, cultures et pertes de revenus

Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à la compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier. Quand l'expropriation prend une partie de la structure, le reste du bâtiment sera considéré pour des raisons de sécurité des usagers comme inhabitable. L'acquisition est traitée comme une perte complète.

Les cultures (annuelles ou pérennes) affectées, observées dans l'emprise du projet lors du recensement seront éligibles à compensation en espèces. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur.

3.3. Mesures additionnelles de compensation

En cas de déménagement physique des ménages consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation, en plus de la mesure de remplacement prévue. Quel que soit le cas, la réinstallation devra permettre aux populations de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales aux conditions dans l'ancien site.

Les ménages obtiennent une assistance financière pour se réinstaller dans une nouvelle résidence. La compensation de la structure affectée est quant à elle payée au propriétaire légal.

3.4. Assistance aux personnes ou groupes vulnérables

L'identification des groupes et/ou des personnes vulnérables, des causes et conséquences de cet état sera faite avant l'indemnisation des PAP. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet avec les responsables des associations/de plaidoirie des groupes vulnérables.

Dans la zone du Projet, les ménages vulnérables comprennent principalement :

- Les Femmes cheffes de ménages, veuves, ou âgées de plus de 50 ans ;
- Les hommes chefs de ménages, âgées de plus de 60 ans
- Les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ;
- Les handicapés qui éprouvent de difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques.

4. Exigences de la banque mondiale en matière de réinstallation

C'est la norme environnementale N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui donne des orientations à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, d'impacter négativement sur les moyens d'existence.

Selon la norme, les principes directeurs de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en :
 - o a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et
 - o (b) en aidant les personnes déplacées dans leur effort visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes

- pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

Le tableau suivant donne l'écart entre les exigences nationales et celles de la banque mondiale.

Tableau 2 : Tableau : Comparaison entre la législation du Burundi et la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque Mondiale

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	NES N°5 du CES de la Banque Mondiale	Ecart	Observations
Consultation des parties prenantes	La loi sur l'expropriation exige que dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les personnes déplacées devraient être consultées de manière significative et devraient avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Les PAP devraient être consultés tout au long du processus.	La législation nationale prévoit une consultation limitée des parties prenantes et de la communauté	Appliquer la NES N°5
Minimisation des déplacements	L'évitement ou la minimisation de la réinstallation n'est pas amplement développé	Eviter la réinstallation dans la mesure du possible, ou la minimiser	Le droit national n'exige pas d'efforts pour minimiser la réinstallation.	Appliquer la NES N°5
Inventaire des biens et enquêtes socioéconomiques des PAP	Le cadre national prévoit des enquêtes et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport et publiés (art. 417 & 420)	Des enquêtes de base approfondies sont nécessaires	La loi nationale exige seulement une enquête sur les actifs à des fins d'évaluation.	Les enquêtes socio-économiques par ménage sont réalisées dans le cadre du PAR
Date butoir	La loi nationale ne contient pas de date limite pour laquelle les biens peuvent être inventoriés et évalués	Nécessite qu'une date butoir soit convenue d'une manière idéale entre les parties et promulguée suite à l'inventaire de tous les actifs.	La loi nationale ne contient pas de date butoir	Une date butoir a été fixé dans le cadre de ce PAR
Évaluation des indemnités	Les tarifs d'indemnisation sont fixés par l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs	L'évaluation devrait être basée sur le coût de remplacement, aux taux du marché, sans dépréciation.	L'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 fixe les tarifs d'indemnisation des bâtis et cultures	L'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 est appliquée

	d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique			
Eligibilité : locataires des constructions	Les locataires ne sont pas admissibles à une indemnisation.	Les locataires sont aidés à trouver un nouveau lieu à louer et sont assisté	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des avoirs.	Il n'existe pas de locataires impactés dans le cadre de ce sous projet
Forme/nature de la compensation/ indemnisation	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché ou compensation en nature (terre contre terre) - principe de négociation (Article 425)	La compensation en nature est préférée, afin de s'assurer que les PAP sont correctement réenregistrées et rétablies, et en raison des risques associés à la compensation en espèces. La compensation en espèces peut être appropriée lorsque les impacts sont minimaux (moins de 20% des avoirs).	La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature détaillée.	La compensation en espèces est celle choisit par les PAP
Paieement de l'indemnisation	Indemnisation en cas de déplacement involontaire, versement d'une juste et préalable indemnité (art 411)	L'indemnisation devrait être payée avant la réinstallation, et les PAP ont aidé à ouvrir des comptes bancaires au besoin, Accompagnés d'une formation en gestion financière.	Concordance entre la N°5 et la réglementation nationale	-
Assistance	Rien n'est prévu par la loi	Nécessite une aide supplémentaire pour les perturbations, les déplacements et la perte de revenus	La loi nationale ne prévoit pas l'assistance	Appliquer la NES N°5
Restauration des moyens d'existence	La loi nationale ne mentionne pas les mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Des mesures de moyens de subsistance devraient être développées pour s'assurer que les PAP ne sont pas pires qu'avant le déménagement et idéalement mieux. Le projet devrait être considéré comme une	Le droit national ne prévoit pas d'aide pour les moyens de subsistance.	Le PAR développe des mesures d'aide aux moyens de subsistance pour la perte des places d'affaires (commerce/restaurant)

		opportunité de développement avec des avantages clairs pour les PAP.		
Assistance aux vulnérables	Le droit national ne décrit pas l'assistance particulière aux personnes vulnérables.	Les personnes vulnérables et les ménages devraient être identifiés et des programmes mis en place pour compenser les impacts et permettre aux ménages de profiter des avantages du sous projet.	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance en matière de vulnérabilité.	Le PAR prévoit une assistance aux personnes vulnérables
Gestion des plaintes	Privilégier l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord, les deux parties peuvent saisir les instances judiciaires	Définir un MGP simple et accessible à tous et sans frais	La loi nationale prévoit des procédures de règlement des griefs limitées.	Le PAR prévoit un MGP accessible à tous les PAP et compatible avec le droit national et les mécanismes traditionnels.
Suivi et évaluation du PAR	Les procédures d'expropriation ne détaillent pas le suivi et évaluation des PAP.	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être intégrées au processus global de gestion de projet et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie et le calendrier de suivi et de rapport.	La loi nationale ne détaille pas les procédures de Suivi et Evaluation pour les projets.	Le PAR détaille des mesures de suivi impliquant la participation des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du PAR

V. EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Les biens impactés seront compensés en espèces au prix conformément à l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1. Approche d'indemnisation

L'approche adoptée est conforme à la norme 5 de la Banque mondiale – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire et ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du gouvernement de la République du Burundi. Aussi, les modalités de paiement sont présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

2. Principes d'indemnisation

La législation du Burundi aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Les principes suivants sont de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire.
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées.
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes.
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu.
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP.
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

3. Forme d'indemnisation

Au regard de la nature des pertes qui ont été évaluées et le choix des PAP qui a été exprimé, il est privilégié une compensation en espèce en ce qui concerne les pertes liées aux cultures, aux constructions (clôtures, bâtis) et les pertes de revenus.

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques Burundaise tout en respectant les exigences de la Banque Mondiale.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAPs ont été identifiées.

Tableau 3. Matrice de compensation et mesures d'accompagnement

Type de perte	Catégories de PAP recensées	Compensation			
		Mode de paiement	Formalité administrative	Autres aides	Commentaires
Perte de cultures	Propriétaires des cultures	En espèce	Aucune	- Assistance aux personnes vulnérables, - Formation sur les techniques d'accroissement du rendement	Indemnisation selon le barème actualisé
Pertes de constructions (Bâtis, case)	Chef de ménage propriétaire du bâtiment	En espèce	Assistance pour la régularisation du terrain si possession d'un titre de propriété	Assistance aux personnes vulnérables	Indemnisation des constructions au prix de reconstruction à neuf sans tenir compte de la dépréciation
Perte des places d'affaires	Pas de perte de places d'affaire dans le cadre de ce sous projet				
Pertes d'infrastructures publiques ou équipements collectifs (forage, bâtiments, clôtures, réseau d'eau, d'électricité ou téléphonique)	Pas de perte de places d'infrastructures publiques dans le cadre de ce sous projet				

La présence des biens dans l'emprise des PF, notamment des bâtis construits en matériaux non durable, des cultures pérennes et des cultures forestières ne constitue pas une contrainte majeure dans le cadre des travaux.

Le recensement a permis de dresser une liste de biens physiques situés dans l'emprise des travaux :

Tableau 4 : Recensement des biens impactés

Biens impactés		Unité	Quantité
1	Constructions	Bâtiment et murs	13
2	Cultures pérennes	Pied	27
3	Cultures annuelles et biennuelles	Are	00
4	Cultures forestières et agroforestières	Pied	14

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Tableau 5 : Estimation des coûts des biens impactés

Biens impactés		Montant en FBU
1	Constructions	16 345 390
2	Cultures pérenne	1 143 760
3	Cultures annuelles et biannuelles	00
4	Cultures forestières et agroforestières	441 000
TOTAL		17 930 150

Source : enquête socio-économique du PAR, MCG 2024

Le calcul des montant est basé sur l'ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

VI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

1. Principes et objectifs

Définie comme « engagement des populations dans le processus de décision », la participation du public répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision. Le but de la participation du public au processus de l'évaluation environnementale et sociale est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées.

Pour satisfaire à cette exigence, le consultant a organisé des rencontres d'information, d'échanges sur le projet avec les principaux acteurs concernés.

2. Approche méthodologique de la participation du public

Les consultations sont organisées de manière participative, avec l'implication des autorités administratives (Santé publique, REGIDESO (exploitation eau), Protection Civile, Agriculture et élevage, Environnement (Parc de Rusizi)) et coutumières (chef de zone, chefs de collines).

Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée à trois (3) niveaux essentiels : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable des parties prenantes, (iii) consultations publiques et enquêtes ciblées avec les acteurs à la base dans la zone d'influence directe du projet. Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes consultations sont l'entretien semi structuré et le focus group.

Par exemple, les femmes ont été consultées durant la réunion en aparté sur des questions spécifiques aux VBG/EAS/HS, facilité par une femme. Ces consultations permettent aux femmes de mieux comprendre les risques et les mécanismes à mettre en place pour les protéger, tout en leur offrant une opportunité pour exprimer leurs préoccupations et s'assurer qu'elles disposent des informations nécessaires pour agir si des incidents surviennent.

En résumé, les femmes sont consultées en aparté pour des raisons suivantes :

- Comprendre le processus et ses enjeux : pour qu'elles saisissent le déroulement du sous-projet et les impacts potentiels sur leur quotidien, afin d'assurer une participation éclairée.
- Identifier les risques de VBG/EAS/HS associés au PAR : pour comprendre les risques de VBG, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel pouvant survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet, ainsi que les circonstances dans lesquelles ces risques peuvent se manifester.
- Connaître le MGP à mettre en œuvre : être informées du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris les procédures pour signaler toute plainte liée aux violences basées sur le genre (VBG), aux abus sexuels et aux harcèlements sexuels (EAS/HS) dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les séances de consultations publiques ont été organisées du 25 au 04 avril 2024 suivant un planning communiqué aux autorités et populations locales. Le chef de zone

de Gatumba a convié l'ensemble des localités (traversées par les routes) relevant de sa circonscription, afin que toutes les sensibilités puissent prendre part à la consultation.

Les Procès-Verbaux (PV) de consultations publiques sont joints en annexe.

3. Points discutés

- Présentation de projet
- Objectifs du PAR
- Procédure et objectif de la consultation publique
- Enjeux, impacts et risques environnementaux et sociaux liés au projet
- Recueil des attentes, préoccupations et recommandations des populations bénéficiaires.

4. Perception du projet

Tous les participants à la réunion ont manifesté leur intérêt et adhésion au sous projet des PF qui permettra l'intégration régionale et jouera un rôle déterminant pour la prospérité et la réduction de la pauvreté par la création d'emplois commerciaux à la frontière essentiellement portées par les femmes et les jeunes.

5. Synthèses des préoccupations et craintes

Les principales préoccupations et craintes liés au PAR sont synthétisées par les points ci-après :

- Destruction de quelques bâtis et cultures situées dans l'emprise dédiée au site des Postes Frontières.
- Versement d'indemnités financières : La compensation financière des biens perdus est une mesure couramment utilisée. Cependant, des préoccupations existent quant à :
 - o L'équité des compensations : Il y a des doutes sur la manière dont les indemnités sont distribuées et si elles sont attribuées de manière juste à toutes les personnes concernées.
 - o La suffisance des compensations : Les montants alloués peuvent ne pas être suffisants pour couvrir la pleine valeur des biens perdus, notamment en termes de coûts de remplacement.
 - o L'adéquation aux besoins des bénéficiaires : Il est possible que les compensations financières ne répondent pas pleinement aux besoins des populations affectées, en particulier celles des groupes vulnérables.
- La perte de leurs biens peut entraîner des effets psychologiques tels que l'anxiété et la dépression.
- Préoccupation des populations de ne pas être associées de manière dynamique à toutes les étapes de réalisation du sous-projet, de la phase d'étude à l'exécution des travaux.

- Préoccupations et craintes spécifiques aux VBG EAS/HS : violences basées sur le genre (VBG) telles que les injures, harcèlements sexuels¹, faveurs sexuelles² qui peuvent se manifester sur plusieurs formes :
- Propositions sexuelles non sollicitées, avances physiques, ou comportements indécents liés aux activités de la réinstallation.
- Échange de services essentiels (, indemnisation, ou emploi) contre des relations sexuelles.
- Atteintes à la dignité et aux droits : Les pratiques de réinstallation mal gérées peuvent conduire à des violations des droits humains, y compris des abus physiques, psychologiques et sexuels, tout en menaçant la dignité des populations, y compris les personnes vulnérables.

1. Synthèses des recommandations

Les principales recommandations recueillies concernant le PAR sont synthétisées comme suit:

- Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) à la valeur des pertes subies avant le démarrage des travaux. Garantir des compensations à la hauteur des pertes en ajustant les montants en fonction de l'inflation et de la réalité économique locale.
- Mise en place de mécanismes de suivi participatif pour garantir que les compensations sont distribuées de manière juste et que les processus de réinstallation tiennent compte des besoins des populations vulnérables.
- Renforcement des services de santé mentale pour les personnes affectées par les déplacements.
- Assurer une transparence totale dans le processus de compensation afin d'éviter les conflits et les malentendus.
- **Recommandations spécifiques en rapport avec les VBG EAS/HS : Sensibilisation ciblée dès la phase de réinstallation :**
 - o Avant même le début des travaux de réinstallation, organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, le vagabondage sexuel, et les EAS/HS. Ces sessions doivent être organisées à la fois pour les populations affectées par le projet et pour le personnel du chantier afin d'assurer une prise de conscience partagée des risques associés.
 - o Former les autorités locales, les chefs de communauté, ainsi que les membres des comités de réinstallation à la gestion des risques de VBG et des EAS/HS, pour qu'ils puissent fournir un soutien direct aux personnes touchées.
 - o Assurer que les victimes de VBG et d'EAS/HS bénéficient d'une protection et d'une prise en charge confidentielle, avec des services de soutien psychologique et médical adaptés.
 - o Suivre les personnes affectées, en particulier les femmes et les jeunes, durant la réinstallation, pour détecter tout signe de violence, de harcèlement ou d'exploitation.
 - o Mettre en place une politique de tolérance zéro : Affirmer une politique de tolérance zéro face aux violences sexuelles et basées sur le genre. Tous les

¹ **Harcèlement sexuel** - par exemple interdiction de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

² **Faveurs sexuelles** — par exemple, interdiction de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

acteurs y compris ceux du chantier de construction doivent être informés que tout comportement inapproprié entraînera des conséquences immédiates.

- Assurer un soutien renforcé aux femmes et enfants victimes : Les femmes et les enfants victimes de VBG et d'EAS/HS devraient bénéficier d'un soutien particulier, comme des services de santé, de protection, et des abris sûrs. Leur réintégration dans la communauté doit se faire avec un soutien psychologique et des ressources adaptées à leurs besoins spécifiques.

Quelques photos des rencontres lors des consultations publiques à Gatumba

Photo 3 : Rencontres avec le chef de zone à Gatumba , 25 Mars 2024.



Photo 4 : Entretiens avec les sectoriels , 28 Mars 2024.



Photo 5 : Réunion de consultation publique avec les autorités des collines et populations locales



Photo 6 : Entretien avec le colonel de police au poste frontière de Vugizo, MCG 30 mars 2024



Photo 7 : Entretien avec le personnel de l'OIM à Vugizo, MCG 30 Mars 2024



Photo 8 : Entretien avec le responsable de l'OBR à VUGIZO, MCG 30 Mars 2024



VII. MESURES DE REINSTALLATION

Dans le cadre du sous projet d'aménagement et d'équipement des PF, il n'est pas envisagé un déplacement des ménages. Les chefs de ménages pourront juste reconstruire dans le même terrain.

Les agriculteurs ont la possibilité de continuer leurs activités agricoles sur les mêmes terres.

1. Mesures sociales et d'accompagnement

L'exécution complète du programme de réinstallation exige les actions suivantes :

- Paiement intégral et à temps des compensations à toutes les PAP, dans des conditions telles qu'elles ne soient pas exposées à l'appauvrissement.
- Maintien d'une communication permanente entre les PAP et les responsables chargés de la mise en œuvre du PAR. Cette communication devra se faire avec toutes les PAP sans exclusive quel que soit le mode de compensation choisis.
- Il devra accompagner et assister les PAP dans le processus d'obtention des pièces légales requises pour le paiement des compensations ;
- Certaines PAP recevront des montants initiaux assez substantiels. Le consultant et l'experts social de la coordination-PFCIGL apporteront une assistance à ces PAP dans la sécurisation des fonds à travers par exemple l'ouverture d'un compte bancaire et le conseil pour l'investissement dans une activité lucrative. Les PAP devront néanmoins être considérées comme majeures et traitées comme telles car vouloir les mettre sous tutelle pour la gestion de leurs compensations pourrait les vexer.
- Tout sera mis en œuvre afin que les PAP bénéficient des retombées économiques du chantier, notamment en matière d'emploi de la main d'œuvre locale disponible.

2. Mesures d'assistance particulières :

Parmi les mesures d'assistance particulières on peut noter :

- Mesures d'assistance en matière de genre : informer les femmes des opportunités d'emploi et éventuellement les assister dans la formulation des demandes d'emploi et communiquer aux Entreprises chargées des travaux, la liste des femmes commerçantes des localités ;
- Mesures de restauration et de support des activités économiques des PAP : les PAP, pour la plupart, exercent et vivent dans des conditions très précaires. Le PAR doit prévoir des dispositions qui permettent aux PAP de s'épanouir et même de se professionnaliser dans leurs domaines d'activités respectifs. A cet effet, le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR devra veiller et accompagner les PAP dans le processus de reprise de leurs activités. Il devra en outre :
 - Veiller à l'utilisation adéquate des indemnisations reçus par les PAP pour limiter les risques de leur dilapidation au détriment de la reprise des activités ;

- Informer les PAP par rapport au système de micro finance communautaire existant pour le financement de l'expansion de leurs activités ;
- Aider les PAP à l'identification de leurs besoins en équipements et au montage de dossiers de requêtes de financement à soumettre aux institutions de micro finance.

Pour ce sous projet, le déplacement physique de personnes peut être fait avec la démolition des constructions. Donc il y aura une nécessité de les héberger dans d'autres lieux avant de reconstruire leurs cases.

Lors des enquêtes, il est ressorti que les PAP qui perdront leurs habitations et cultures pourront trouver de l'espace sur le même site, soit pour reconstruire un habitat, soit pour continuer leurs activités agricoles.

Sous ce rapport, il n'y aura aucun souci pour ce qui concerne leur intégration dans leur propre communauté.

Par conséquent, aucun site particulier de réinstallation n'est nécessaire, aucune préparation particulière de recasement n'est requise. Les coûts des bâtis et les pertes de de cultures seront payés à leurs valeurs intégrales. Une assistance de déménagement est proposée ci-après.

3. Assistance au déménagement

Les occupants des maisons qui seront démolis ont droit à l'assistance et à la réinstallation dans une nouvelle résidence pour une période donnée. Un budget forfaitaire global de **6 000 000 FBU** est réservé à cette assistance.

4. Appui aux personnes vulnérables

La NES N° 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, accorde une importance particulière aux groupes vulnérables ». C'est ainsi qu'elle prescrit aux emprunteurs et clients une grande responsabilité dans la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des personnes vulnérables au sein des populations déplacées.

Parmi la population concernée par l'expropriation, il a été recensé 04 personnes vulnérables qui sont identifiées. Il s'agit des femmes cheffes de ménages.

Les critères de vulnérabilités retenus sont relatifs aux :

- Femmes veuves, cheffes de ménages, ou âgées de plus de 50 ans
- Chef de ménage, homme âgé de plus de 60 ans
- Handicapés : ceux qui éprouvent de difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;

5. 3Information sur les activités du projet

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les personnes affectées par le projet et la population qui habite à Vugizo. Cette information et sensibilisation seront menées conjointement par la

coordination du projet, les autorités collinaires et le chef de la zone de Gatumba. Elles porteront entre autres sur :

- Le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges ;
- L'organisation du recueil des doléances de la population ;
- L'assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

Durant la mise œuvre du PAR, un accompagnement social doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- Conseil et accompagnement pour le démarrage des travaux de construction des maisons ;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation.

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est une exigence pour les projets financés par la BM. Il est conçu comme une composante phare devant participer à la réussite des projets. En effet, par son organigramme, le MGP permet de réduire la distance entre les populations et l'équipe de sous-projet.

Dans la mesure du possible, ce mécanisme de gestion des plaintes doit être capable de répondre aux besoins du sous-projet, et qui seront renforcés ou complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du sous-projet dans le but de régler les litiges, les plaintes et les incidents liés aux actes d'EAS/HS de manière impartiale.

La coordination du projet va développer un programme de renforcement des capacités des membres qui vont composer les divers comités de gestion des plaintes. Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) visera à fournir un système de réception, d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif, adapté au contexte et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du sous-projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Les personnes signalant des incidents concernant l'EAS/HS auront la possibilité de déposer leurs plaintes.

Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes liées aux activités du sous projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du sous-projet.

Il permet (le MGP), entre autres, de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du sous-projet;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- Signaler, documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, exploitation, abus sexuels et harcèlements sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous-projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires, etc.) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du sous-projet. ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du sous-projet.

1. Types de plaintes et conflits à traiter

La mise en œuvre du sous-projet peut entraîner les types (non exhaustif) de litiges, plaintes et réclamations suivants :

- Impacts environnementaux et sociaux des ouvrages;
- Accidents découlant des activités du sous-projet ;
-
- Discrimination négative dans le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Les plaintes EAS/HS
- Un retard dans le paiement des indemnisations.

2. Étapes et procédures

Pour ce qui concerne ce sous-projet, le processus de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes:

- L'information des parties prenantes notamment les communautés vivant dans les zones potentiellement touchées sur l'existence du MGP, son fonctionnement (réception, enregistrement, procédures de traitement et de *feedback*) ;
- La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des réclamations ;
- La catégorisation ou classification et l'examen de l'admissibilité des réclamations ;
- L'évaluation et l'enquête ou la vérification ;
- Le règlement conjoint ;
- Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi de l'application des décisions retenues par le comité qui a traité la plainte ;
- La clôture de la plainte et l'archivage.

L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des plaintes. Lors du règlement conjoint ou règlement à l'amiable des plaintes, le sous-projet mobilisera des populations par le biais de leur système formel de gestion des plaintes existants.

3. Information/Sensibilisation des acteurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre global du sous-projet fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes de la zone du sous-projet, notamment les communautés qui pourraient être touchées par les impacts sociaux négatifs du sous-projet.

Il s'agira concrètement d'informer les PAP sur :

- (i) L'importance et les avantages du MGP;
- (ii) Les objectifs visés par ledit mécanisme ;
- (iii) Les comités de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les canaux et outils de saisine mis en place à cet effet y compris les contacts ;
- (iv) Les délais de traitement impartis à chaque étape de la procédure ;
- (v) Leur droit de recours en cas de plaintes et réclamations.

Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

Des sessions de formation des membres des comités de gestion et de sensibilisation des communautés seront organisées pour faciliter l'opérationnalité et l'appropriation du mécanisme.

4. Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement des plaintes peuvent se faire de deux manières :

- Les plaintes peuvent être déposées physiquement par les plaignants et enregistrées dans le registre mis en place à cet effet. Le lieu de réception et d'enregistrement (liste indicative pouvant être améliorée dès l'entrée en vigueur du sous-projet) est au bureau du chef de zone de Gatumba.

Toutes les plaintes reçues au niveau des sites d'enregistrement seront centralisées dans une plateforme de gestion des données que l'UGP utilisera aux fins d'un suivi régulier de la procédure et des délais de traitement.

5. Acteurs, rôles et responsabilités

Le dispositif de résolution des plaintes est administré par un comité des plaintes qui travaille en synergie avec l'UGP pour une meilleure opérationnalité :

Ce comité disposera de 5 jours pour statuer sur un cas de plainte et dispose d'un point focal VBG qui réfère directement les survivantes VBG vers le MGP.

. Le Comité collinaire

L'objectif visé par la mise en place de ce comité est de rendre le mécanisme opérationnel et accessible. Elle jouera un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent en conflits. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant.

Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux. Sauf pour les plaintes liées à l'EAS / HS où les résolutions locales ne seront pas utilisées et le rôle des femmes membres de ce comité (si elles sont sélectionnées comme points d'entrée EAS / HS) sera de référer les survivants aux prestataires de services de VBG identifiés localement et en partie du protocole de réponse.

Le comité collinaire sera constitué du chef de colline, un représentant de jeunes, d'une représentante des groupements de femmes, d'un représentant des élus/ les médiateurs, d'un représentant des confessions religieuses, d'un représentant de l'ONG VBG, d'un représentant de l'entreprise et celui de la mission de surveillance .

Chaque comité disposera d'un registre et désignera un point focal chargé de coordonner les activités, mais les plaintes liées à EAS / HS ne seront pas enregistrées ici.

Le Comité collinaire assurera les principales responsabilités suivantes :

- Collecter et enregistrer les plaintes ;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes ou référer au comité zonal, si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;

- Préparer la réponse à la plainte ;
- Communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Ce comité est présidé par le président qui sera élu démocratiquement par ses pairs qui sera assisté par les autres membres du bureau choisis aussi en assemblée générale.

Au sein du comité , un point focal , un chargé de l'information ainsi que le chargé du suivi sera mis en place avec des tâches reprises ci-dessous :

Point focal (1)

- Enregistrer les griefs et plaintes et préparer l'accusé de réception,
- Transmettre une copie à la facilitation sociale pour l'UGP,
- Coordonner l'organisation des séances de négociation/concertation avec le plaignant et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre le cas ;
- Préparer la réponse et la transmettre au plaignant ;
- Transmettre les plaintes aux autres comités si celle-ci n'est pas habilitée à les traiter;
- Coordonner les activités du comité.

Chargés de l'information et de la sensibilisation (2)

- Informer et mobiliser les membres de la commission pour examiner les plaintes,
- Organiser les réunions du comité,
- Organiser les activités d'information et de sensibilisation des populations,
- Contacter et mobiliser les personnes ressources lorsque la nature des cas traités exige le recours à une expertise externe.

Chargé du suivi (1)

- Planifier et organiser, en collaboration avec les comités concernés la mise en œuvre des mesures retenues pour la résolution des plaintes ;
- Veiller à la disponibilité de tous les supports et autres outils de travail du comité ;
- Assurer le suivi de la gestion des plaintes et réclamations.

Comité de Médiation des Plaintes à l'UGP (CMP-UGP)

Au cas où le plaignant ne trouve pas de résolution satisfaisante au sein du CLGP, Il s'adresse au comité de gestion des plaintes mis en place au sein de l'UGP/PFCIGL

Il est composé de:

- Le Responsable de Suivi- Evaluation du PFCIGL, Président ;
- Le Responsable des Sauvegardes Environnementales, Vice - Président
- Le Spécialiste en Développement Social du projet, Secrétaire ;
- Expert VBG/EAS/HS du projet, Secrétaire (pour des questions lui concernant) ;

Missions :

Le CMP-UGP contrôlera et archivera les plaintes enregistrées qui seront conservées dans une base de données centralisée au niveau de l'UGP. Ce comité de médiation devra :

- Assurer la médiation pour les plaintes non traitées aux instances inférieures ;
- S'assurer que les plaintes font l'objet d'un enregistrement en 2 jour ouvrable et d'une réponse provisoire dans les délais convenus (7 à 10 jours) ;
- Recueillir les dossiers de plaintes soumis au niveau local de manière régulière (2 fois par mois) pour s'assurer que toutes les plaintes sont traitées en temps voulu ; contrôler que les accusés de réception des plaintes ont été émis au niveau local (comités locaux de réinstallation, administrations de cellules et de quartiers) ;
- S'assurer que les autorités locales et les comités locaux de réinstallation sont dûment consultés au moment de l'examen de la plainte ; les représentants des entreprises de construction seront consultés le cas échéant ;
- S'assurer que les lettres de clôture proposant une résolution au plaignant lui sont envoyées en temps utile et acquittées ;
- S'assurer que toutes les étapes de gestion des plaintes sont correctement documentées ;
- Rédiger un PV énonçant la décision prise ou les orientations formulées par la médiation.

. Le recours judiciaire

Le recours aux tribunaux est expliqué et ouvert aux plaignants non satisfaits par l'évaluation de leurs biens ou par des indemnisations reçues en même temps que les possibilités de règlement à l'amiable. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les comités ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les comités locale, communal et le Comité de Médiation des Plaintes à l'UGP n'arrivent pas à traiter certains problèmes, ils sont alors référés au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

Le MGP n'est pas impliqué à ce niveau mais fait juste le suivi avec la structure en charge pour savoir comment le cas a été traité.

6. Gestion des plaintes liées à l'EAS/HS

Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels et harcèlements sexuels seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants.

Le sous-projet doit sélectionner plusieurs points d'entrée pour les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes membres du comité local du MGP, Les femmes et les filles de la communauté doivent être consultées (dans des groupes séparés avec des femmes animatrices) pour confirmer que les points d'entrée sont sûrs et accessibles pour elles. Lorsque les plaignants/plaignantes se présentent, ils devraient être en mesure de parler à une personne formée aux capacités de base d'une écoute empathique sans jugement. Les plaignants/plaignantes seront ensuite orientés vers des prestataires de services (médicaux, psychosociaux, juridiques / de sécurité, moyens de subsistance et autres formes de soutien) qui peuvent les aider selon un protocole de réponse développé avant le début des activités du sous-projet comprenant un protocole d'échanges d'informations.

Le sous-projet mettra en place un protocole de réponse avec des informations détaillées sur le fournisseur de services de l'EAS/HS qui seraient les contacts dans chaque colline

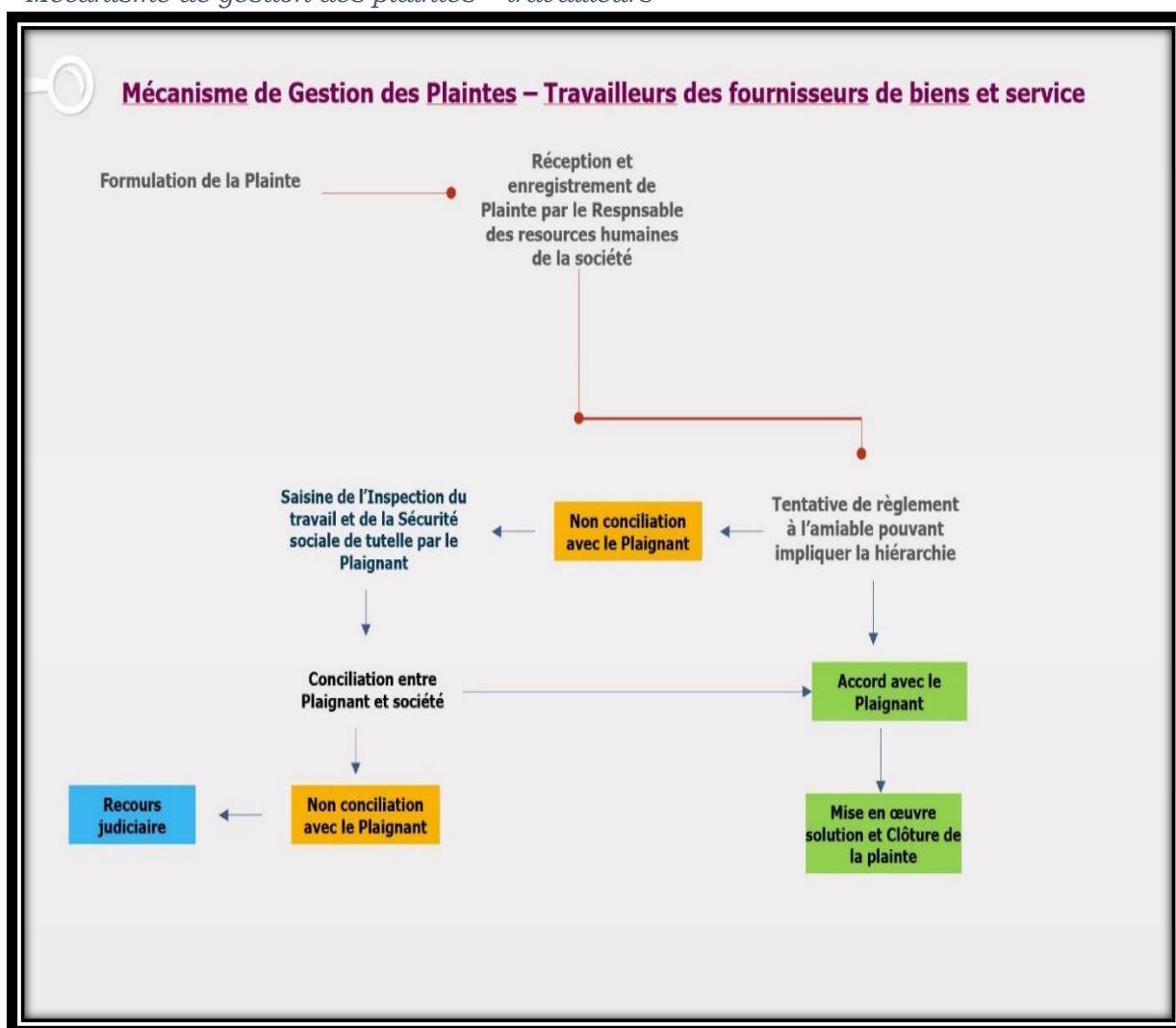
de mise en œuvre du sous-projet afin que les survivants aient un accès facile à ces services. Le sous-projet va signer un protocole avec ces structures et s'assurer qu'elles disposent de moyens pour assurer la prestation.

Le MGP garantit la confidentialité et préserve l'identité des plaignants et doit assurer la sécurité des plaignants contre tous représailles.

L'entrepreneur, les gestionnaires et les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le sous-projet doivent signer un code de conduite (qui comprend la description du comportement interdit et des sanctions clairement définies) concernant le comportement approprié avec les membres des communautés locales. Les directeurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas s'engager dans des activités impliquant le travail forcé, le travail des enfants et les différentes formes de discrimination la violence basée sur le genre ou l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel des enfants et des adultes. Si l'on constate qu'ils le font, leur contrat de travail ou d'emploi sera résilié. L'entrepreneur se conformera aux lois locales / nationales concernant la notification de la police / autorités locales.

Pour toute plainte liée à l'EAS/HS, le sous-projet coordonnera avec le Comité de Médiation des Plaintes à l'UGP qui proposera des sanctions.

Mécanisme de gestion des plaintes – travailleurs



7. L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux EAS/HS

Le MGP-EAS/HS du sous-projet sera rendu opérationnel grâce à des ressources humaines et matérielles que le l'UGP mettra à disposition. Les acteurs concernés sont déjà dans les dispositions d'accompagner le processus. Toutefois, les ressources matérielles et financières seront déployées par la coordination du Projet.

En même temps, des sessions d'évaluation et de renforcement des capacités devront être organisées tous les six mois. Pour être opérationnel, les comités locaux de gestion des plaintes devront être connues par les acteurs intéressés.

Ainsi, des partenariats peuvent être noués avec les radios communautaires qui peuvent servir de canaux d'information. En même temps, des activités sous forme d'audience foraine peuvent être organisées pour mieux informer le public de l'existence d'un MGP et de comités, des membres qui composent les comités locaux, de son mode de fonctionnement, des canaux de recours à leur disposition.

8. Budget de la mise en œuvre du MGP-EAS/HS

Le budget alloué au MGP-EAS/HS pour ce sous-projet est identique à celui du sous-projet de la RP-108.

IX. SUIVI-ÉVALUATION DE LA REINSTALLATION

1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) et qui sera assuré par les experts de l'UGP (expert environnemental expert social, expert VBG) ;

2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés comme décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs	
Préparation	• Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAPs ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • PV des différentes consultations communautaires	
Mise en œuvre du PAR	• Nombre des biens privés démolis/détruits, par catégories de biens • % PAP compensés • Montant total des compensations payées • Nombre d'infrastructures publiques démolis et refait • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de plaintes enregistrées et résolues à satisfaction <table><tr><td>• % de PAP ayant bénéficié d'assistance lors de la réinstallation</td></tr></table>	• % de PAP ayant bénéficié d'assistance lors de la réinstallation
• % de PAP ayant bénéficié d'assistance lors de la réinstallation		

3. Evaluation

La coordination du projet confiera à un Consultant indépendant le suivi et l'évaluation des activités du projet mais cela s'avèrera nécessaire.

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir, par un programme de développement approprié, les moyens d'existence des populations déplacées au moins au niveau qui prévalait avant le déplacement. Le suivi et l'évaluation des

actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation Burundaise et avec les normes de la Banque mondiale. Elle consistera à évaluer également le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation.

L'évaluation sera faite immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation et de déplacement, à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

Les indicateurs proposés ci-après seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Paiement des compensations

- Le paiement des indemnisations avant l'expropriation ;
- Le paiement au coût intégral de remplacement des biens perdus.

Consultation du public et connaissance du processus de compensation

- Consultations des PAP sur les mesures de Réinstallation ;
- Participation du Consultant évaluateur aux séances de consultations ;
- La connaissance des PAP évalué par le consultant du processus de compensation et de leurs droits.

Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées et suivies pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.

Niveau de satisfaction :

- Le niveau de satisfaction des personnes déplacées est évalué ;
- L'évaluation des préjudices.

4. Mesures de suivi-évaluation

Différentes mesures de suivi seront prises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du sous projet, une commission dédiée sera constituée par le client pour assurer un suivi rigoureux et transparent des personnes affectées par le sous projet (PAP) ainsi que des biens et services impactés. Cette commission aura pour rôle principal de mener une évaluation précise et juste des pertes subies par les populations locales et les biens et services affectés.

5. Diffusion des rapports périodiques de suivi

Après revue et approbation du rapport PAR par la Coordination du projet des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) peuvent être rendus disponibles pour le ministère des finances et l'ARB.

Les rapports périodiques de suivi du PAR seront adressés à l'UGP et à toute autre partie prenante jugée nécessaire par l'UGP.

La production et la diffusion des rapports périodiques doit être définie selon un calendrier adapté aux besoins du projet et aux attentes des parties prenantes. En ce sens, la production de rapports mensuels semble être plus idoine. La période mensuelle permettra de suivre de près l'évolution des activités et des résultats du projet, offrant ainsi une vue plus détaillée et actualisée de sa mise en œuvre. Cette fréquence permettra également d'identifier rapidement les éventuels problèmes ou retards dans la mise en œuvre du projet et de prendre des mesures correctives rapidement.

Pour la diffusion, des réunions de présentation doivent être organisées régulièrement pour présenter les rapports et discuter des progrès, des défis et des mesures correctives. Il est également important de rendre les rapports disponibles pour consultation publique dans les zones concernées par le projet, afin de permettre aux membres de la communauté d'y accéder facilement. La publication en ligne des rapports sur un site web sera un autre moyen efficace d'assurer leur accessibilité à un large public.

Une communication proactive sera également nécessaire pour informer les parties prenantes de la disponibilité des rapports et les encourager à les lire et à fournir leurs commentaires. Il est important de recueillir ces commentaires pour améliorer la qualité des rapports et des activités de mise en œuvre.

À la fin du projet, la publication d'un rapport final résumant l'ensemble des activités, des résultats et des leçons apprises permettra de clôturer efficacement le processus de diffusion des rapports périodiques de suivi.

X. COUTS DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action de réinstallation (PAR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance des PAR et au suivi-évaluation nécessaire.

Le budget se répartit en plusieurs catégories : les mesures d'indemnisation pour les de constructions ; de cultures annuelles et biennuelles ; de cultures pérennes, des essences forestières et agroforestières, les mesures d'assistance et de gestion sociale ; de renforcement des capacités, de suivi-évaluation et d'audit.

Par ailleurs, avant la mise en œuvre du PAR, les coûts des cultures peuvent être actualisés, au besoin. Le cout global du PAR est estimé à **70 276 657.5 FBU**.

Tableau 7: Coûts global des mesures de réinstallation

Activités	Coût en FBU
4. COUTS DES INDEMNISATIONS (Voir détail en fichier Excel séparé)	
Pertes de constructions	16 345 390
Cultures annuelles et biennuelles	1 143 760
Cultures pérennes	00
Essences forestières et agroforestières	441 000
SOUS TOTAL (1)	17 930 150
5. COUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Assistance aux déménagements	6 000 000
Mesures de restauration des moyens de subsistance commerce/restaurant	00
Provision pour le mécanisme de règlement des plaintes par commune	Voir budget prévisionnel MGP de l'EIES
SOUS TOTAL (2)	6 000 000
6. COUT DU SUIVI-EVALUATION ET DE L'AUDIT DU PAR	
SOUS-TOTAUX (1+2)	23 930 150
TOTAL	23 930 150

XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le délai d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est estimé à six (03) mois à compter de la validation du PAR, de la mise en place des organes de suivi et de la mobilisation des ressources financières par l'Etat. Le tableau ci-après présente le calendrier prévisionnel d'exécution du PAR sur la période sus-indiquée.

La Coordination du projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR au niveau local (chef de zone ou la mairie) pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PAR validé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données. Si une PAP n'est pas satisfaite des données du PAR, la Coordination ouvrira des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. A la fin de la conciliation, la Coordination signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence des représentants de la commission de constat et d'évaluation.

Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre du PAR

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités	Préparation et Travaux																							
		Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR (au niveau zonal ou communal)																								
Étape 2	Réunion d'information des PAP																								
Étape 3	Mise en œuvre du mécanisme de Gestion des Plaintes																								
Étape 4	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (actes de conciliation) Signature des actes de conciliation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation																								
Étape 5	Compensation des pertes de biens affectés																								
Étape 6	Libération des emprises (Démolition/destructions des biens)																								
Étape 7	Démarrage des travaux des PF																								

XII. CONCLUSION

Le sous projet d'aménagement et de modernisation des postes frontières est localisé dans la colline de Vugizo. Ce sous projet engendrera des impacts négatifs sur le milieu humain qui se traduisent par la démolition des constructions et la destruction des cultures.

En vue de proposer des mesures de compensation des impacts négatifs des activités du sous projet et permettre d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence des PAP installées dans l'emprise, à leur niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré conformément à la réglementation Burundaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux normes de la Banque mondiale en matière de Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Au terme du recensement, les expropriations concernent les biens privés composés des bâtis et des cultures pérennes et agroforestières. En somme, 13 ménages composés de 55 personnes sont directement affectés. Parmi ces personnes 04 sont vulnérables (chefes de ménages).

Le cout du PAR (estimation des pertes, mesures d'assistances, suivi-évaluation et audits) est estimé à **23 930 150FBU**.

XIII. BIBLIOGRAPHIE

Mauritanian Consulting Group, 2018 : Plan d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement et de bitumage en béton bitumeux de la route nationale RN16 Bururi-Gaguba, lot 1.

Alexis MANIRAMBONA, Expert Socio-Environnementaliste, 2018 : Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs, phase 2 (PFCGL-II).

Ir Rémy NSENGIYUMVA, consultant expert Social, 2020 : Cadre de politique de Réinstallation Involontaire (CPR) dans le cadre du projet de développement communautaire intégré au Burundi.

Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

XIV. ANNEXE

1. LETTRE D'ANNONCE DE LA MISSION DU CONSULTANT



MINISTERE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET
DU TOURISME

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS
LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)



Bujumbura, le 25/03/2024

N/Réf : PFCIGL/MN/COOR/ 110/2024

A QUI DE DROIT

Objet : Etude technique d'aménagement et du bitumage de la voie d'accès (RP 108) au
Poste Frontière de Vugizo-Kiliba.

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Facilitation du Commerce et
Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL) financé par la Banque mondiale en faveur
du Gouvernement du Burundi, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la
Société « Mauritanian Consulting Group (MCG) » a été recrutée pour assurer l'**Etude
technique d'aménagement et du bitumage de la voie d'accès (RP 108) au Poste Frontière
de Vugizo-Kiliba.**

Par la présente, nous vous demanderions de bien vouloir faciliter la tâche à la Société pour la
réussite de ce travail.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'expression de notre considération distinguée.



Le Coordonnateur du PFCIGL

Madame Clotilde NIZIGAMA

2. PV DES REUNIONS ET LISTES DE PRESENCE

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Elaboration des EIES pour L'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et pour l'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo.

REUNION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE A GATUMBA

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

1. Introduction

Dans le cadre du processus de réalisation des études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) du projet d'aménagement et le bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du projet d'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo., s'est tenue ce vendredi 29 mars 2024 une séance d'audiences publiques, à 10H 15 min, dans les locaux de l'association Ten for One de Gatumba,

L'objectif de cette séance d'audiences publiques est de présenter le projet aux populations et recueillir leurs avis, craintes/préoccupations et recommandations, afin de les prendre en compte dans la réalisation des études.

Ont pris part à cette réunion (Cf. liste de présence).

2. Déroulement de la réunion

La réunion s'est tenue sous la présidence du chef de zone de Gatumba *M. MUYOBOKE Jean* qui, au nom des populations, a souhaité la bienvenue aux experts de l'UGP et du consultant MCG ainsi qu'aux participants avant de magnifier le projet qui va faciliter le commerce transfrontalier et moderniser le poste frontière de Vugizo.

Après le mot de bienvenue du chef de zone, la parole a été donnée à *M. Bonaventure NDAYISHIMIYE* et *Mme Marie Rose SINAMENYE*, respectivement spécialiste en développement social et spécialiste en VBG au PFCIGL, qui ont présenté le contexte du projet et de la mission. Ensuite *M. Abdoulaye Kelly*, l'expert environnemental et social du consultant chargé des études a présenté les projet (objectifs, localisations, principaux impacts/risques et mesures d'atténuation et de compensation).

L'esprit de l'audience publique ainsi que la démarche de la conception et orientations des activités des projets qui s'inscrivent dans l'application des dispositions du code de l'environnement et ses décrets d'application concernant les EIES sont présentés aux participants.

Ensuite, tour à tour, les chefs de collines respectivement *M. NIYONDORO Lazare* chef de la colline de Gaharawe, *M. BAMFOBEKE Benjamin* chef de colline Warubondo, *M. MINANI Bonaventure* chef de la colline Vugizo, ainsi que les représentants des forums des femmes et représentants des jeunes de chaque colline ont pris la parole et ont présenté leurs attentes/préoccupations et recommandations en rapport avec les activités du projet de la route et du poste frontière.

3. Perception et acceptation du projet

Les élus collinaires et tous les participants à la réunion ont manifesté leur intérêt et adhésion aux projets de la route et des postes frontières qui permettront de faciliter la libre circulation des biens et des personnes, d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la route, de désenclaver la colline de Vugizo, de faciliter une intervention rapide des forces de sécurité à Vugizo habituellement exposé aux attaques des malfaiteurs ...

4. Préoccupation et craintes

Les principales préoccupations et craintes sont synthétisées par les points ci-après :

- Craintes liées aux inondations avec la remontée des eaux de la rivière de Rusizi qui pourraient entraîner le risque de dégradation des infrastructures projetées ;
- Destruction des habitations et des infrastructures des concessionnaires notamment celles de la REGIDESO (conduite d'eau), situées dans l'emprise dédiées aux travaux
- Risque de destruction des chambres de vannes de la REGIDESO ; de la ligne fibre optique qui relie le centre Gatumba au poste de frontière de Vugizo ; de la ligne électrique qui relie le centre de Gatumba à l'hôpital en passant par le camp militaire de Gatumba, située à proximité de l'emprise dédiées aux travaux de la route
- Risque de dégradation des mœurs (vagabondage sexuel, non-respect des coutumes locales, prostitution, infidélité des couples, divorces ...)
- Préoccupations liées au possible démarrage tardif de l'exécution des travaux d'aménagement. Les populations sont impatientes de voir les travaux exécutés en raison de l'importance qu'elles accordent aux activités d'aménagement projetées ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale
- Risque d'accidents lors de l'exécution des travaux ;
- Préoccupation des populations de ne pas être associées de manière dynamique à toutes les étapes de réalisation du projet (toute la phase d'étude à l'exécution des travaux) ;

5. Recommandations

Les principales recommandations recueillies auprès des autorités et des populations sont synthétisées comme suit :

- Indemniser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) à la valeur des pertes subies avant le démarrage des travaux ;
- Sécurisation de la réserve de Rukoko pour éviter la divagation des hippopotames dans les parcelles agricoles et dans les ménages ;
- Animer des séances de communication/sensibilisation au profit de la population sur le vagabondage sexuel, les VBG EAS/HS, les IST, l'infidélité dans les couples, l'abstinence, les feux de brousse, le braconnage, la coupe sauvage du bois, le phénomène d'inondation ;

p f Ale \$

- Protection des infrastructures (route et PF) contre le débordement des eaux de la rivière de Rusizi par l'aménagement des digues de protection ;
- Orienter les aménagements des caniveaux pour faire éviter que les eaux de déversement des caniveaux ne débordent dans les lieux d'habitation, dans les périmètres agricoles et dans les infrastructures publiques... Prendre cela en compte dans la conception des ouvrages ;
- Etablir des contrats de travaux des employés qui prennent en compte le taux de rémunération, la sécurité sociale et sanitaire.

Au terme des échanges qui se sont déroulés dans une parfaite sérénité, la séance de travail est clôturée à 12 H 30 mn.

Signataires

Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature	Nom et Prénom- Organisme et signature
SINAMENYE M. ROSE SVBG/PFCIGL 	NDAYISHIMIRE Bonaventure SDS/PFCIGL 	Abdoulaye KELLY MCG 	MUYOBOKÉ Jean Chef de zone Gakamba 

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET DE L'INTEGRATION DANS LA REGION DE GRANDS LAC.

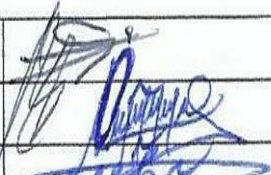
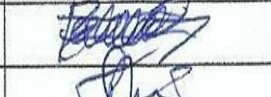
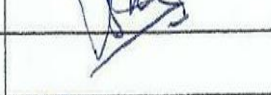
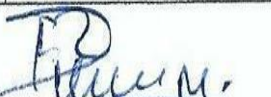
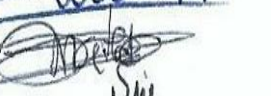
(PFCIGL)

Consultation du public à Gatumba des EIES de la RP108 et PF de Vugizo

Date : 29/03/2024

Liste de Presence.

No	Nom et Prenom	Institut/ Colline	Fonction	Contact	Signature
✓ 1	MUYOBOKE Jean	chef de zone / Administrateur	chef de zone Gatumba	69553932	
✓ 2	MINANI Bonaventur	chef de colline	chef de colline VUGIZO	65385608	
✓ 3	NIYONZIMA Benjamin	Représentant des jeunes	chef de jeune Vugizo	69383540	
✓ 4	USANGUMURUMYIMANA	KOSCYE	KOSCYE VUGIZO	77491190	
✓ 5	NGEZI POHORO Timothée	Santé : Gatumba	TPS	61488239	
✓ 6	NTAHONICAYE Juvénal	Administrateur	chef collinaire	62158321	
✓ 7	BU TOYI RAPHAEL	KOSCYE	KOSCYE VUGIZO	69949690	
✓ 8	UWA BAKICZE SHAMIR	KOSCYE	KOSCYE VUGIZO	69049988	
✓ 9	NI ZIGI YIZAMA Marie	L.F	UWA KURUWARAKA	69156521	
✓ 10	NI SI INBERE SUDITE	F	F		
✓ 11	NYANJILI AUGUSTIN	REP. de zone collinaire	REP. zone collinaire	8550074	
✓ 12	USHI MIRIAMANA PASCALE	REP. Femme	REP. Femme	77557728	
✓ 13	MINANI Emmanuelle	Umuturungu	Umuturungu	69445805	
✓ 14	BAMFOBEKE BLUYAN	chef de colline	chef de colline	69997337	
✓ 15	NIYONZIMA RAZAR	KOSCYE	GATUMBA	68228784	
✓ 16	PRIZIKURU J. Paul	Collinaire	Collinaire	61127024	
✓ 16	NIBIGIRA Marie Thérèse	Conseiller collinaire	Conseiller collinaire	61779566	
✓ 17	BUREGETA PASCAL	KINYINYA II	Pasteur de l'église	68727458	
✓ 18	NTIBIGUYE JONAS	WARUBONDO	Collinaire	66496304	
✓ 19	HAIYANDI Shabani	WARUBONDO	Repr. jeunes	68626161	
✓ 20	HAKIZIMANA DENIS	GATUMBA	Représentant jeunes	65667317	
✓ 21	NDAYISE PAFABEN	WARUBONDO	NDASERUKI JUVENAL	66066707	
✓ 22	HAREIMANA J. Marie	WARUBONDO	Représentant des jeunes	62822933	
✓ 23	NDAYIZEYE Raphael	WARUBONDO	Représentant des jeunes	65334912	

✓ 24	BARUTWANAYO Pascal	ADUSHASHA II	Administration	69583693	
✓ 25	NTIRAMPERA Sadam	Mushasha	Forum des Jeunes	67883862	
✓ 26	NIJIMBERE ALVATOR	GAHARWE	ADMINISTRATION	62107416	
✓ 27	NYABENDAHANA	WARUBONDO	Forum des Jeunes	62774203	
✓ 28	BANITA Chantal	WARUBONDO	Assemblée	61665982	
✓ 29	MPONWEKO DAVIER	GAHARWE	COLLINAIRE	68024451	
30	NYONAKO Lazare	GAHARWE	COLLINAIRE		

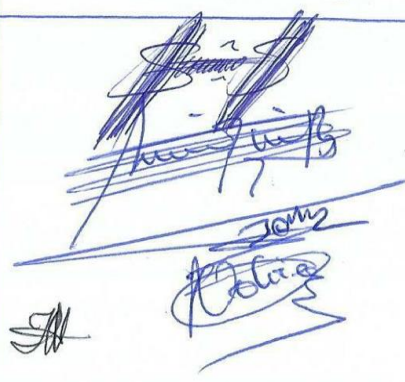
✓ 31 Niyonkureline GAHARWE Che de cellule 68756521 Forum.

✓ 32. MATEO Madeleine Mushasha Parc de la Route 61889911

33. Abdoulaye KELLY NCG 66499612

34. SINAMENYE M. PFC 69637003

Projet de ~~Facilitation~~ du Commerce et Intégration dans le
 Régim des Grands Lacs (PFCIRGL). EIES de la route RP108 et des P.F. de Vugizo
 Séance d'entretien avec le Chef de Zone de Gatumba
 Gatumba 25-03-2014

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
1.	MUYOBOKE Jean	Chef de zone GATUMBA	+25769553933	
2	MINANI Bonaventure	Chef de collée	65385608	
3.	NDAYISHIMIRE Bonaventure	S.DS/PFCIRL	69327919	
4.	NDAYISHIMIRE Olivier	MCG	69924087	
5.	Abdoulaye KELLY	MCC	0022246770541	

PFCIRGL. EIES de la route RP108 et des PF de Vugizo.			
Séance d'entretien avec les sectoriels. 28/03/2024 Gatumba			
Noms et Prénoms	Numéros représentatifs	Contact	Signature
1. NGENZEBUHOZO Timothée	Santé publique	61488293 / 7664005	
2. NUYONZIMA Joyeuse	Exploitation Eau	61210984 / 6182366	
3. BARUMUNYI Guy-Henry	Protection civile	61125151	
4. RUGONUMUGABO Jean Pierre	Domaine de l'Agriculture et élevage	79588688 68980199	
5. MATEO Madeleine	Environnement (Parc de la Ruzizi)	6889911	
6. Abdoulaye KELLY	Socio-Environnemental NEG	66499612	
7. NDAYISITHIZE Bonemerite	SOS / PFCIRGL	69324979	
8. SINAMENYE M' ROSE	SVBG / PFCIRGL	69697503	

3. COMMUNIQUE D'INFORMATION AUX PAP

DECHARGE

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation du projet d'aménagement et le bitumage de la
RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du Projet d'aménagement et
modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo.

Communiqués d'information



Dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la RP108 (RN4/Gatumba-Vugizo/frontière RDC (8km) et du projet d'aménagement et modernisation des infrastructures des postes frontières à Arrêt Unique de Vugizo, les populations des collines de Gaharawe, de Warubondo et de Vugizo sont informées qu'une identification des biens susceptibles d'être affectés dans l'emprise des projets est en cours, en collaboration avec les autorités et les populations locales.

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par les activités projetées doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera évaluée à partir d'une date précise durant laquelle les enquêtes socio-économiques sont accomplies. Cette date correspond du 04 avril au 04 Mai 2024. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération.

Par conséquent, il est demandé aux populations de se rapprocher au chef de la zone de Gatumba pour toute éventuelle réclamation.

*Vu et Réçu par le chef de zone Gatumba
Muyy Boko*
*chef de colline Warubondo
Bonaventure Bonjoma*

Fait à Bujumbura, le 06-04-2024

Directeur Pays MCG-Burundi



Reçu par Mair NDAYIRAGIJE Noé
Reçu par le chef de colline Vugizo, Mair Bonaventure
Mugisha. Chef de colline Gaharawe

4. BASE DE DONNEES DES BIENS IMPACTES

VOIR FICHER SEPRE EN EXCEL

